

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Assistance à l'élaboration du « bilan social »	Fiche 1	Fiche 1	Fiche 1	Fiche 1	Fiche 1	Fiche 1
Assistance au suivi des entreprises aidées	Fiche 2	Fiche 2	Fiche 2			
Audit dans les domaines fiscal, social, et environnemental			Fiche 3			Fiche 3
Elaboration et de mise en place de procédure de suivi du bénévolat					Fiche 4	
Evaluation du bénévolat et des contributions volontaires en nature					Fiche 5	Fiche 5

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Assistance au processus budgétaire et à l'établissement des documents budgétaires	Fiche 6	Fiche 6	Fiche 6			
Combinaison des comptes dans le groupe communal et territorial	Fiche 7	Fiche 7				
Missions légales d'assistance au comité d'entreprise ou assimilé			Fiche 8	Fiche 8	Fiche 8	Fiche 8
Assistance à la commande publique	Fiche 9	Fiche 9	Fiche 9	Fiche 9	Fiche 9	Fiche 9
Assistance à la réponse à la commande publique			Fiche 10	Fiche 10	Fiche 10	Fiche 10

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Aide à la mise en place d'une comptabilité de gestion (ex analytique) (par activité, établissement, projet, secteur, concession, subvention...)	Fiche 11	Fiche 11	Fiche 11	Fiche 11	Fiche 11	Fiche 11
Elaboration du compte rendu financier sur l'utilisation de subvention	Fiche 12	Fiche 12	Fiche 12		Fiche 12	Fiche 12
Etablissement et/ou d'attestation des comptes annuels			Fiche 13	Fiche 13	Fiche 13	Fiche 13
Audit des comptes rendus financiers relatifs aux concours apportés aux associations	Fiche 14	Fiche 14	Fiche 14			

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Conseil dans les domaines comptable, financier et de gestion : établissement de documents prévisionnels, aide au diagnostic financier, analyse de gestion, de trésorerie...	Fiche 15	Fiche 15	Fiche 15	Fiche 15	Fiche 15	Fiche 15
Consolidation du Groupe territorial	Fiche 16	Fiche 16				
Mise en place d'une démarche de vérification de la qualité des comptes en vue de leur certification	Fiche 17	Fiche 17	Fiche 17	Fiche 17	Fiche 17	Fiche 17
Définition et mise en place des procédures permettant d'assurer un contrôle interne permanent et efficace	Fiche 18	Fiche 18	Fiche 18	Fiche 18	Fiche 18	Fiche 18

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Assistance à l'élaboration des conventions avec la collectivité locale	Fiche 19	Fiche 19	Fiche 19	Fiche 19	Fiche 19	Fiche 19
Assistance à la maîtrise des coûts de certaines prestations	Fiche 20	Fiche 20	Fiche 20	Fiche 20	Fiche 20	Fiche 20
Aide à la gestion de la dette (négociations ou renégociations d'emprunts)	Fiche 21	Fiche 21	Fiche 21	Fiche 21	Fiche 21	Fiche 21
Accompagnement de la collectivité à l'étude de faisabilité et à la mise en place de l'outil de levée de fonds, dans le cadre d'un financement de développement économique , filière de financement d'entreprises	Fiche 22	Fiche 22				

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Diagnostic financier du groupe territorial (mise en évidence des forces et faiblesses des finances de la collectivité locale et de ses « partenaires »)	Fiche 23	Fiche 23				
Assistance à l'établissement des autres documents administratifs demandés par les autorités de tutelle, de contrôle ou financeurs	Fiche 24	Fiche 24	Fiche 24	Fiche 24	Fiche 24	Fiche 24
Transmission dématérialisée des données sociales (TDS)	Fiche 25	Fiche 25	Fiche 25	Fiche 25	Fiche 25	Fiche 25
Accompagnement de mise en place d'un financement participatif au profit direct de la collectivité publique	Fiche 26	Fiche 26				
Etablissement des déclarations fiscales	Fiche 27	Fiche 27	Fiche 27	Fiche 27	Fiche 27	Fiche 27

Les missions de l'expert-comptable dans le secteur public

© CSOEC ■ Edition 2017

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Formation des élus à l'intelligence du chiffre (lire et comprendre les documents budgétaires et comptables)	Fiche 28	Fiche 28	Fiche 28			
Fusion d'Entreprises Publique Locale				Fiche 29		
Analyse des besoins informatiques, cahier des charges, aide au choix d'investissement	Fiche 30	Fiche 30	Fiche 30	Fiche 30	Fiche 30	Fiche 30
Assistance lors d'interventions économiques des entités publiques (étude de l'impact en termes de ressources fiscales et de création d'emplois)	Fiche 31	Fiche 31				

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Assistance à la liquidation d'une Entreprise Publique Locale immobilière				Fiche 32		
Assistance aux solutions relatives aux Entreprises Publiques et parapubliques de logements sociaux				Fiche 33		
Recherche de marges de manœuvre opérationnelles ou financières, et de mise en place de nouveaux modes de financement.	Fiche 34	Fiche 34	Fiche 34	Fiche 34	Fiche 34	Fiche 34
Accompagnement à l'étude de faisabilité et à la mise en place d'une opération de mécénat en faveur de la collectivité locale	Fiche 35	Fiche 35				

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Aide au choix d'un mode de gestion délégué et conseils lors du montage (recherche de l'équilibre du contrat)	Fiche 36	Fiche 36	Fiche 36			
Mutualisation des moyens	Fiche 37	Fiche 37	Fiche 37	Fiche 37	Fiche 37	Fiche 37
Mise en place, adaptation ou perfectionnement des outils de gestion (comptabilité analytique, indicateurs de gestion, ratios, tableaux de bord...)	Fiche 38	Fiche 38	Fiche 38	Fiche 38	Fiche 38	Fiche 38
Pacte financier et fiscal	Fiche 39	Fiche 39				
Mise en place de l'inventaire, des procédures de suivi et gestion du patrimoine de la collectivité	Fiche 40	Fiche 40	Fiche 40	Fiche 40	Fiche 40	Fiche 40

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Vérification de l'existence et de la conformité des éléments de paye	Fiche 41	Fiche 41	Fiche 41	Fiche 41	Fiche 41	Fiche 41
Elaboration des bulletins de paye des salariés	Fiche 42	Fiche 42	Fiche 42	Fiche 42	Fiche 42	Fiche 42
Aide à l'établissement des déclarations sociales et fiscales de la paye	Fiche 43	Fiche 43	Fiche 43	Fiche 43	Fiche 43	Fiche 43
Aide au choix d'un logiciel de paye	Fiche 44	Fiche 44	Fiche 44	Fiche 44	Fiche 44	Fiche 44
Aide à la mise en place et au suivi de pépinières d'entreprises	Fiche 45	Fiche 45	Fiche 45			
Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement	Fiche 46	Fiche 46	Fiche 46	Fiche 46	Fiche 46	Fiche 46
Evaluation des politiques publiques locales	Fiche 47	Fiche 47				

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Aide à la prévention des difficultés des associations					Fiche 48	
Aide à la prévention des difficultés des Entreprises Publiques Locales				Fiche 49		
Audit de la « qualité » du fonctionnement et des procédures dans les domaines social, fiscal, organisationnel, environnemental	Fiche 50	Fiche 50	Fiche 50	Fiche 50	Fiche 50	Fiche 50
Audit des procédures administratives de la collectivité locale	Fiche 51	Fiche 51	Fiche 51	Fiche 51	Fiche 51	Fiche 51
Mise en place des procédures de suivi de la situation financière et d'un système de pilotage des « partenaires »	Fiche 52	Fiche 52	Fiche 52			

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Projet territorial	Fiche 53	Fiche 53				
Aide au choix et à la mise en place d'un logiciel de gestion des absences	Fiche 54	Fiche 54	Fiche 54	Fiche 54	Fiche 54	Fiche 54
Assistance à l'élaboration du rapport annuel du délégué à la collectivité locale			Fiche 55	Fiche 55	Fiche 55	Fiche 55
Assistance à l'élaboration et à la rédaction du rapport de gestion			Fiche 56	Fiche 56	Fiche 56	Fiche 56
Analyse et contrôle du rapport du délégué de service public	Fiche 57	Fiche 57				
Assistance à l'élaboration des rapports obligatoires d'information			Fiche 58	Fiche 58	Fiche 58	Fiche 58

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...)	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Assistance et de représentation devant l'Administration fiscale et l'U.R.S.S.A.F.	Fiche 59	Fiche 59	Fiche 59	Fiche 59	Fiche 59	Fiche 59
Etude et identification des risques dans les relations avec les « partenaires » (engagements, garanties...)	Fiche 60	Fiche 60	Fiche 60			
Etude et d'identification des risques dans le cadre des relations conventionnelles avec la collectivité locale (engagements, garanties...)	Fiche 61	Fiche 61	Fiche 61			
Réalisation d'audit social	Fiche 62	Fiche 62	Fiche 62	Fiche 62	Fiche 62	Fiche 62
Etablissement des procédures internes relatives au suivi des dossiers sociaux des salariés	Fiche 63	Fiche 63	Fiche 63	Fiche 63	Fiche 63	Fiche 63

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Assistance à l'évaluation économique et financière d'un service de stationnement	Fiche 64	Fiche 64		Fiche 64		
Mise en place de l'organisation administrative et comptable d'une entité subventionnée					Fiche 65	Fiche 65
Mise aux normes comptables et fiscales des associations subventionnées					Fiche 66	
Etablissement de plans de financement en vue de l'obtention de subventions publiques (constitution de dossiers de demandes de subventions)	Fiche 67	Fiche 67	Fiche 67		Fiche 67	Fiche 67

Missions	Collectivités Territoriales (Communes, Départements, Régions)	EPCI Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...	Autres Etablissements Publics (EPIC, EPA...)	Entreprises Publiques Locales (SEM, SEMOP, SPL...)	Associations	Autres Entités de droit privé
Assistance aux procédures de traitement des demandes de subventions	Fiche 68	Fiche 68	Fiche 68			
Assistance en termes de gestion de la trésorerie	Fiche 69	Fiche 69	Fiche 69	Fiche 69	Fiche 69	Fiche 69
Assistance devant les tribunaux	Fiche 70	Fiche 70	Fiche 70	Fiche 70	Fiche 70	Fiche 70

Fiche n° 1

Dénomination de la mission

Mission d'assistance à l'élaboration du « bilan social »

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Entité de droit privé

Description de la mission

Que ce soit pour le personnel de droit public ou le personnel de droit privé, la loi a prévu, pour la première catégorie comme pour la seconde, selon un cadre à respecter et des points à aborder, la synthèse des informations sociales de l'entité.

L'expert-comptable aide la collectivité à recueillir, analyser, synthétiser et présenter les bilans sociaux annuels prévus par les textes.

Mots clefs

Bilan social, informations sociales, indicateurs

Fiche n° 2

Dénomination de la mission

Mission d'assistance au suivi des entreprises aidées

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA)

Description de la mission

Il s'agit pour l'expert-comptable de définir avec l'entité un tableau de bord des différentes actions réalisées à l'endroit des entreprises aidées, nouvellement créées ou en développement.

Les actions de la commune peuvent concerner des aides directes souvent en nature (mise à disposition de locaux, publicité lors d'événements spéciaux), de réductions spécifiques (y compris en impôts), d'événements sportifs culturels.

De plus, dans les domaines du développement durable ou de l'innovation, les entités peuvent être amenées à offrir des prix spéciaux (récompenses).

Cette mission s'exerce en deux phases très distinctes : l'inventaire de toutes les actions réalisées en faveur des entreprises, puis la définition du tableau de bord en étroite collaboration avec l'entité.

Dans le cadre d'une ville comprenant plus de 150 entreprises (hors commerces), il est nécessaire d'anticiper le déroulement effectif de la mission par un travail des données issues de l'informatique. En cas de dispositif informatique inexistant, la compilation des données sera un point majeur pour la réussite de la mission.

Mots clefs

Subvention, impôt, récompense, ristourne, emploi, aides, salon, développement durable, innovation, publicité.

Fiche n° 3

Dénomination de la mission

Mission d'audit dans les domaines fiscal, social, et environnemental chez les « partenaires » des collectivités locales

Entités concernées

Autres EP (EPIC, EPA) - EPL

Description de la mission

L'expert-comptable aide l'EPL ou l'EPIC à vérifier que certains domaines (juridique, social, fiscal, organisationnel, environnemental...) bénéficient d'une assurance raisonnable que leurs objectifs sont atteints dans le respect des règles en vigueur et des référentiels existants.

L'objectif de l'expert-comptable, auditeur, est de promouvoir la qualité « totale », c'est à dire la volonté de maîtriser la qualité dans tous les domaines d'activités, en y associant l'ensemble du personnel de l'EPL ou l'EPIC.

Après l'analyse proprement dite, l'expert-comptable donnera les conseils adéquats pour tendre vers cette qualité « totale » et corriger d'éventuelles anomalies rencontrées.

Mots clefs

Audit fiscal, audit social, audit environnemental, audit d'organisation, développement durable, taxe, pollution, qualité totale, norme ISO, procédure, référentiel, critère environnemental, mieux disant social, mieux disant environnemental, audit de procédures, analyse des risques environnementaux, analyse des risques fiscaux, analyse des risques sociaux, analyse des procédures internes, contrôle interne, audit des contrats, qualité totale, norme ISO

Fiche n° 4

Dénomination de la mission

Mission d'élaboration et de mise en place de procédure de suivi du bénévolat

Entités concernées

Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Les bénévoles sont une catégorie de « travailleurs » participant aux projets associatifs sans pour autant avoir un statut de subordonné.

L'association est toutefois responsable de ses bénévoles au titre des accidents du travail. Elle doit donc être à même de contrôler leur présence, leurs déplacements et les risques qu'ils encourent dans l'exécution des missions qu'ils remplissent. Elle se doit également de suivre la réalisation des engagements de chacun. L'association est responsable de la bonne exécution des travaux fournis, notamment dans les associations du secteur social.

L'expert-comptable aide l'association dans la mise en place de procédures permettant à l'association de suivre cette catégorie de travailleurs bénévoles.

Mots clefs

Bénévolat, statut social, responsabilité de l'employeur, accident du travail, procédure de suivi du bénévolat, évaluation du bénévolat, subordination, travailleur subordonné

Fiche n° 5

Dénomination de la mission

Mission d'évaluation du bénévolat et des contributions volontaires en nature

Entités concernées

EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable aide l'association à valoriser le bénévolat dont elle bénéficie, en particulier, dans l'évaluation de l'« équivalent -salaire » que devrait recevoir un salarié remplissant le rôle du bénévole afin de mesurer l'impact d'une obligation de le remplacer en cas de carence/caractère indispensable du rôle joué, mais aussi au regard des obligations déclaratives envers les assurances dans le cadre de la protection des accidents du travail.

Mots clefs

Bénévolat, évaluation, impact du bénévolat, remplacement du bénévole, subvention

Fiche n° 6

Dénomination de la mission

Mission d'assistance au processus budgétaire et à l'établissement des documents budgétaires

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA)

Description de la mission

Le budget est la clé de voute des entités publiques et parapubliques. L'expert-comptable accompagne le processus budgétaire à partir du programme d'action de l'entité. Son intervention permet de fiabiliser le projet.

L'expert-comptable aide à la formalisation de la procédure budgétaire jusqu'à l'établissement du budget, notamment sur les points suivants : le calendrier, les éléments et documents à recueillir, les modalités pratiques de collecte, le contrôle de la vraisemblance des données et des hypothèses retenues, la vérification des calculs prévisionnels et de mise en forme des documents finaux.

Pour l'expert-comptable, le budget servira de référence au contrôle des comptes de l'entité et d'élément de comparaison et d'analyse pour présenter les réalisations de l'entité.

Mots clefs

Processus budgétaire, établissement du budget, contrôle des comptes, comptes annuels, procédures budgétaires, informations financières, budget prévisionnel, justification des écarts

Fiche n° 7

Dénomination de la mission

Combinaison des comptes dans le groupe communal et territorial

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

Les informations consolidées sont essentielles à la bonne gestion et la présentation par type d'activité est primordiale, voire obligatoire, notamment pour rechercher des financements.

La présentation des comptes de fonctionnement par domaine et/ou activité peut être réalisée sur la base des instructions budgétaires et comptables dans les différents périmètres : commune, territorial, etc...

La combinaison des comptes, support de la gestion des entités, permet de mieux appréhender le pilotage des activités telles que la petite enfance, le sport, les seniors, etc...

Au sein du périmètre consolidé (commune, agglomération, métropole), il est possible de quantifier les efforts réalisés (moyens, subventions) dans les différentes politiques de la commune.

La mission consiste à mettre en œuvre une organisation comptable en matière de consolidation, appelée combinaison, notamment dans un esprit de gestion.



Mots clefs

Principes comptables, inventaire des fonctions, résultat combiné, comptabilité intragroupe.

Fiche n° 8

Dénomination de la mission

Mission légale d'assistance au comité d'entreprise ou assimilé

Entités concernées

Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

La mission de l'expert-comptable appelé à assister un comité d'entreprise, en vue de l'examen annuel des comptes d'une « entreprise » employant plus de cinquante salariés de droit privé, porte sur tous les documents d'ordre économique, financier ou social, nécessaires à l'intelligence de ces derniers et à l'appréciation de la situation de l'entreprise. C'est une mission légale qui ne peut être confiée qu'à un expert-comptable, personne physique ou une société d'expertise inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables.



Mots clefs

Comité d'entreprise, mission légale de l'expert-comptable, comptabilité générale, plan comptable associatif, intelligence des comptes, comptes annuels, bilan, compte de résultat, annexe au bilan, comptes sociaux annuels, intelligence des comptes, présentation économique des comptes, situation financière, mission légale de l'expert-comptable, risque social, risque économique, prévention.

Fiche n° 9

Dénomination de la mission

Mission d'assistance à la commande publique

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable conseille l'entité dans la présentation de l'offre et dans le respect de l'application des règles administratives et financières relatives à la commande publique et dans le respect des seuils.

Marchés publics, seuil des marchés publics, procédures de passation des marchés publics, appel d'offre, dossier de réponse à appel d'offre, suivi des appels d'offre.

Fiche n° 10

Dénomination de la mission

Mission d'assistance à la réponse à la commande publique

Entités concernées

Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable aide le fournisseur ou prestataire à comprendre la demande et à formuler son offre, notamment sur le plan financier.

Mots clefs

Marchés publics, seuil des marchés publics, procédures de passation des marchés publics, appel d'offre, dossier de réponse à appel d'offre, suivi des appels d'offre

Fiche n° 11

Dénomination de la mission

Mission d'aide à la mise en place d'une comptabilité de gestion (ex analytique) (par activité, établissement, projet, secteur, concession, subvention...)

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable met en place une comptabilité adaptée à un objectif de sectorisation.

Ce type de comptabilité permet une analyse des charges par destination. Elle est, en principe, destinée à un usage interne, afin que les responsables puissent maîtriser une gestion sectorielle.

Elle est indispensable en cas de reddition de compte d'une partie de l'activité de l'entité ou d'un suivi particulier d'une action, la comptabilité générale ne répondant pas à ce besoin.

Mots clefs

Comptabilité de gestion, comptabilité analytique, indicateurs de performance, comptabilité par objectif, gestion sectorielle, secteur d'activité, coût de revient, analyse des écarts, comptabilité budgétaire, reddition d'informations, compte rendu financier, compte rendu d'activité, compte rendu par projet, subvention, secteur fiscalisé

Fiche n° 12

Dénomination de la mission

Mission d'élaboration du compte rendu financier sur l'utilisation de subvention

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable aide l'association à rendre compte de l'emploi de subvention et de concours qu'elle reçoit de la collectivité. Cette reddition est obligatoire. Le compte rendu financier d'un concours doit permettre à la collectivité de vérifier du bon emploi de l'argent public accordé pour réaliser un projet global ou déterminé, un investissement, aider au fonctionnement, suivre les subventions financières, mise à disposition de personnel, de bâtiments, de matériels...

Il peut avoir une vision pluriannuelle. Sa réalisation, dans le respect des règles comptables et du droit public, relève de la mission du professionnel comptable maîtrisant la comptabilité de gestion.

Mots clefs

Compte rendu financier, subvention, convention de financement, concours, deniers publics, mise à disposition d'immobilisation, mise à disposition de personnel de la collectivité, reddition d'information, fonds dédiés, convention pluriannuelle, comptabilité générale, évaluation de la politique publique, comptabilité analytique, comptabilité de gestion.

Fiche n° 13

Dénomination de la mission

Mission d'établissement et/ou d'attestation des comptes annuels

Entités concernées

Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

La mission « comptes annuels » des entités a pour objectif de conduire l'expert-comptable à attester les comptes annuels établis par la structure.

Trois types de missions sont prévus :

- Une mission d'audit contractuel à l'issue de laquelle l'expert-comptable atteste la régularité, la sincérité et l'image fidèle donnée par les comptes annuels,
- Une mission d'examen limité à l'issue de laquelle l'expert-comptable atteste qu'il n'a rien relevé qui remette en cause la régularité, la sincérité et l'image fidèle données par les comptes annuels,
- Une mission de présentation à l'issue de laquelle l'expert-comptable atteste qu'il n'a rien relevé qui remette en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Mots clefs

Comptes annuels, bilan, compte de résultat, audit contractuel des comptes, présentation des comptes, rapport annuel, rapport de gestion, rapport financier, rapport d'activité, comptabilité, tenue de comptabilité

Fiche n° 14

Dénomination de la mission

Mission d'audit des comptes rendus financiers relatifs aux concours apportés aux associations

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA)

Description de la mission

C'est une mission d'analyse de la performance et de la qualité du projet associatif (investissement, service public, fonctionnement général de l'association,) et de la qualité des rapports au travers des comptes, de la finance, de la gestion et du résultat des entités, dans un contexte d'évaluation de politique publique.

L'expert-comptable aide à la lecture, par la collectivité locale (financeur), du compte rendu financier annuel de l'association. Il appartient donc à l'expert-comptable, missionné par la collectivité locale, de traduire en « langage clair et accessible » les informations de tous ordres résultant du compte rendu et de permettre au financeur de se forger une opinion sur la validité du compte rendu financier, aussi bien sur les méthodes de présentation employées pour le construire que sur le traitement des informations qu'il contient.

Cette mission peut être avantageusement complétée par une comparaison des résultats entre associations ou autres structures, en fonction de l'évaluation de la politique visée.

Mots clefs

Comptes rendus financiers, audit, combinaison des comptes rendus financiers, informations financières, concours, utilisation des concours, politiques publiques, objectifs

Fiche n° 15

Dénomination de la mission

Mission de conseil dans les domaines comptable, financier et de gestion : établissement de documents prévisionnels, aide au diagnostic financier, analyse de gestion, de trésorerie...

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Le professionnel comptable peut aider au diagnostic financier qui a pour but de mettre en évidence les forces et les faiblesses des finances de l'entité, aider à l'analyse de la gestion de l'entité par l'examen des actions passées et dans une association, des choix effectués notamment dans l'emploi des ressources par rapport à la réalisation du projet associatif.

Plus particulièrement, dans le cadre d'associations subventionnées, la demande de subvention, son utilisation, doivent faire l'objet de contrôle justifié par l'emploi de fonds publics. L'expert-comptable peut aider l'association à établir les documents prévisionnels nécessaires à l'obtention de la subvention et permettant de projeter l'objectif d'intérêt public à atteindre.

L'expert-comptable apporte son expérience à l'analyse de la gestion de la trésorerie en étudiant le financement du décalage entre les délais d'encaissement des produits et les décaissements. Il assiste l'entité dans la recherche de l'équilibre de la trésorerie et la maîtrise de la gestion financière.

Mots clefs

Comptabilité, gestion de trésorerie, financement des opérations, demande de subvention, de financement, placements, compte rendu financier, évaluation de la politique, réalisation de l'objectif, projet associatif, diagnostic financier, documents prévisionnels, gestion financière, fonds public, fonds privés, donation, donateur, cotisations, reddition d'informations, comptes annuels, fonds dédiés.

Fiche n° 16

Dénomination de la mission

Consolidation du Groupe territorial

Classification

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

L'expert-comptable assiste la direction du groupe territorial (administration et élus) à mettre en œuvre une organisation répondant aux trois objectifs suivants :

- L'information financière consolidée devient le nouveau langage des gestionnaires : contrôle, arbitrage des orientations stratégiques des structures ;
- La consolidation du groupe territorial s'appuie sur la consolidation des groupes communaux le composant ;
- La présentation des comptes consolidés va permettre de mieux connaître les dépenses de fonctionnement et de clarifier la cohérence des investissements dans un objectif d'auditabilité.

La mission d'aide à la consolidation des comptes d'un groupe territorial nécessite une expertise très forte de consolidation, adaptée à l'environnement public et notamment au fonctionnement du premier espace local, le groupe Ville.

La mission consiste à consolider les comptes des groupes ville constituant le groupe territorial selon des normes, procédures, principes comptables homogènes pour ce groupe.

Mots clefs

Périmètre de consolidation, homogénéisation, comparabilité, principes comptables, élimination des intragroupes, informations consolidées, formation.

Fiche n° 17

Dénomination de la mission

Mise en place d'une démarche de vérification de la qualité des comptes en vue de leur certification

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL -

Description de la mission

La qualité de l'information comptable et financière dans sa diversité, son étendue, sa complexité, sa permanence doit être envisagée comme un projet avec une équipe, des objectifs, une organisation, et le plus souvent un conseil d'expert.

La mission de l'expert sera de fournir un appui technique pour la mise en place des procédures en vue de l'établissement et de la présentation des comptes annuels, ainsi que la formation du personnel, si nécessaire.

Le besoin de qualité comptable est évident pour tous les acteurs et en particulier pour le citoyen ainsi qu'il est inscrit dans la déclaration des droits de l'homme. C'est aussi pour les élus, un instrument d'aide à la décision, et de contrôle, qui se doit d'être fiable.

Face à ce besoin impératif, c'est tout le « groupe territorial qui est concerné » : la collectivité « mère », mais aussi ses satellites et les établissements de coopération dont elle est membre,

L'expert-comptable, professionnel indépendant de l'organisation comptable et de l'établissement des comptes, doit pouvoir accompagner les collectivités territoriales dans l'obtention de la qualité comptable souhaitée. Sa formation, sa déontologie, ses contributions aux finances publiques : diagnostic, prospective, organisation, gestion du patrimoine, rapport du délégataire, etc... le qualifie pour cette mission

Mots clefs

Audit des procédures, contrôle interne, commissariat aux comptes, Commissariat aux comptes en EPL (Entreprises Publiques Locales : SEMP, SPL, SPLA, SEMOP)

Fiche n° 18

Dénomination de la mission

Mission d'établissement des procédures permettant d'assurer un contrôle interne permanent et efficace

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Aujourd'hui, les responsables ont pris conscience de la nécessité de mettre en place un système de contrôle interne performant destiné à maîtriser l'évolution des dépenses et à assurer le service public dans les conditions optimales. L'ensemble des procédures de contrôle interne représente, en effet un outil de prévention efficace et indispensable pour déceler et prévenir les différents risques significatifs auxquels sont exposés les collectivités locales et leurs satellites. De plus, l'élaboration et la mise en place de procédures de contrôle interne fiables et reconnues permettent de mesurer la performance des entités, de clarifier les responsabilités et les pouvoirs, d'aboutir à une meilleure utilisation des ressources publiques, de favoriser la communication entre les élus locaux et leurs administrés et d'éviter les dérives de toute nature.

L'expert-comptable doit faire comprendre que :

- Le contrôle interne est plus préventif que répressif,
- Le contrôle interne est un ensemble de moyens mis en place dans une organisation et en fait partie intégrante,
- La direction de l'organisation en est responsable.

L'expert-comptable aide la collectivité et ses satellites au choix et à mise en place de procédures de contrôle interne (guide ou manuel des procédures) qui visent à assurer :

- La protection et la sauvegarde des personnes, du patrimoine et des ressources en s'appuyant sur des règles rigoureuses en matière de séparation des fonctions
- La régularité, l'exhaustivité, la réalité et la fiabilité des enregistrements comptables

- La qualité de l'information et la pertinence des méthodes utilisées
- La bonne application des instructions de la hiérarchie
- L'amélioration des performances en termes de service rendu et de niveau de dépenses
- L'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Pour atteindre ces objectifs, l'expert-comptable est un partenaire performant pour assister la collectivité et ses satellites dans :

- Sa démarche de mise en œuvre des procédures de contrôle interne
- La création de documents formalisés et d'outils pratiques (grilles d'analyse, sondages, questionnaires de contrôle opérationnels)
- L'instauration de systèmes d'autorisation et d'approbation
- La séparation des tâches entre les personnes chargées des fonctions opérationnelles, de détention des biens, d'enregistrement comptable et de contrôle
- Le contrôle physique des actifs
- La mise en place d'un système de note de service, de réunions périodiques, de programmes
- La constitution d'un service de contrôle interne.

Mots clefs

Contrôle interne, audit des procédures, diagnostic du contrôle interne, commissaire aux comptes, fiabilité des enregistrements comptables, documents normalisés, séparation des tâches, inventaires, auditeurs, loi sur la sécurité financière, obligation légale de contrôle interne

Fiche n° 19

Dénomination de la mission

Mission d'assistance à l'élaboration des conventions avec la collectivité locale

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

La mission d'assistance à l'élaboration des conventions avec la collectivité est une mission qui inclut des volets administratif et financier rentrant dans le champ de compétence de l'expert-comptable. Ce dernier pourra faire appel si nécessaire à un juriste.

Mots clefs

Convention avec la collectivité locale, demande de subvention, rapport spécial du commissaire aux comptes, loi NRE, comptabilité générale, plan comptable associatif, comptabilité de gestion, comptabilité analytique, reddition d'information, compte rendu financier, évaluation du résultat de la politique, combinaison des comptes, consolidation des comptes sociaux, comptes annuels, comptes sociaux

Fiche n° 20

Dénomination de la mission

Mission d'assistance à la maîtrise des coûts de certaines prestations

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

La maîtrise des coûts de prestations suppose un minimum d'organisation comptable préalable permettant l'analyse et le suivi des éléments constituant ces prestations.

L'expert-comptable peut aider l'entité à mettre en place le système comptable adéquat au suivi des coûts et à l'analyse des écarts par rapport aux prévisions de prestations rendues.

Au-delà de la connaissance comptable, sans entrer dans la gestion de l'entité, l'expert-comptable peut l'assister pour mieux s'organiser et mettre en place des indicateurs de gestion et des tableaux de bord permettant une information rapide sur les « dérapages » significatifs et la mise en place d'actions correctrices efficaces.

Mots clefs

Maîtrise des coûts, prestation, comptabilité analytique, indicateurs de gestion, tableaux de bord, analyse des écarts, suivi des opérations, suivi des réalisations, organisation comptable

Fiche n° 21

Dénomination de la mission

Mission d'aide à la gestion de la dette (négociations ou renégociations d'emprunts)

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

La gestion du portefeuille de la dette, qui est au centre des problèmes, n'est pas une activité exclusivement réservée aux entités importantes dotées d'un service financier. Elle passe par diverses techniques de remboursements qui sont : le remboursement anticipé de prêt, le compactage des emprunts, la renégociation de la dette (taux), le lissage des emprunts. Quelle que soit la méthode choisie pour optimiser le coût de la dette, l'objectif recherché doit être de calculer, au-delà des avantages de gestion de la trésorerie, le gain et l'intérêt financier de la technique retenue. Il s'agit non seulement d'adapter au mieux le profil de l'emprunt aux caractéristiques de l'opération à financer, mais surtout d'utiliser les possibilités nouvelles d'une gestion dynamique et globale de l'endettement. L'enjeu est d'ajuster, au plus près, l'ensemble des remboursements du stock de la dette avec le rythme d'encaissement des recettes de la collectivité locale. L'expert-comptable accompagne la collectivité locale (ou une autre entité visée par la mission) vers cette démarche d'optimisation de la gestion de la dette.

Elle consiste notamment à :

- Définir, dans un premier temps, le niveau souhaitable de la trésorerie en fonction de la taille et de la politique d'investissement de l'entité
- Ramener, dans un deuxième temps, les fonds de trésorerie à ce niveau optimum, par l'utilisation de différentes méthodes. Ces techniques constituent de véritables instruments de gestion vers lesquelles doivent se pencher les responsables locaux pour développer, autant que possible, une stratégie de « trésorerie zéro »
- Maintenir, enfin, l'encaisse de trésorerie au seuil souhaité par une planification des dépenses et des recettes. Ce travail est généralement réalisé sur une période de douze mois, car, au-delà, il est particulièrement délicat de déterminer précisément les échéances.

Mots clefs

Gestion de la dette, remboursement anticipé, gestion de trésorerie, endettement,

Fiche n° 22

Dénomination de la mission

Mission d'accompagnement de la collectivité à l'étude de faisabilité et à la mise en place de l'outil de levée de fonds, dans le cadre d'un financement de développement économique, filière de financement d'entreprises

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

Dans un contexte de la raréfaction des ressources financières l'expert-comptable apporte son expérience de l'organisation d'un financement participatif initié par la collectivité en proposant :

- L'étude de faisabilité du projet envisagé par la collectivité (identification des risques encourus, conflit d'intérêt, bonne utilisation des fonds/projet, dispositif de vigilance, construction d'une stratégie pour la collectivité ou le territoire...)
- La mise en place de la démarche (plateforme territoriale de collecte sur internet, agrément du prestataire, agents dédiés ou personnels contractuels, communication, bénéficiaires de la collecte en conformité avec l'intérêt public local et la liberté du commerce et de l'industrie, validation si nécessaire de la Commission européenne si aide d'Etat en amont de la création de la plateforme, respect de la réglementation des marchés publics...)
- La mise en place de procédures de suivi de la réalisation du projet
- La reddition d'information quant à l'utilisation des fonds...

Cet outil de financement est encadré par l'ordonnance du 30 mai 2014 et le décret du 16 septembre 2014

Mots clefs

Financement participatif, crowdfunding, gestion financière d'un projet, prévention des risques, dérives financières, conflit d'intérêt, don, collecte, affectation des dépenses, plateforme de levée de fonds, développement du territoire, développement économique, réglementation des marchés publics, commande publique

Fiche n° 23

Dénomination de la mission

Mission de diagnostic financier du groupe territorial (mise en évidence des forces et faiblesses des finances de la collectivité locale et de ses « partenaires »)

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

Le contexte d'incertitudes dans lequel évoluent les collectivités locales, amplifié par les nouvelles contraintes d'environnement, nécessite une nouvelle gestion de prévention, apte à contrôler les éventuels dérapages financiers. Il est indispensable pour les collectivités locales de se donner les moyens d'anticiper et de maîtriser les risques, par une gestion de leurs décisions à moyen terme, qui garantira la conservation des grands équilibres futurs et la continuité de fonctionnement du service public local. De plus, il est fondamental, pour les élus locaux, de connaître la réalité de la situation financière afin de mieux ajuster les actions à mener et éviter, ultérieurement, toute dérive incontrôlée.

La finalité de l'analyse financière (rétrospective et prospective) est de traduire les principaux choix intervenus dans le passé et leurs répercussions financières sur les budgets locaux. Elle doit donc apprécier la faculté du groupe territorial à faire face à ses engagements, la manière dont il a financé ses investissements, et doit mettre en évidence les signes prémonitoires de difficultés éventuelles. Dans le même temps, elle doit s'efforcer de présenter, de façon synthétique, la photographie des dernières années comptables, car ce n'est qu'à partir d'une solide connaissance du passé qu'il sera ensuite possible de simuler et d'anticiper l'avenir. En d'autres termes, l'expert-comptable, spécialiste de l'analyse financière, peut réaliser le diagnostic financier du groupe « collectivité locale » destiné à mettre en évidence les forces et les faiblesses des finances du groupe territorial, dans le cadre du respect des grands équilibres budgétaires, en procédant à une analyse de la section de fonctionnement, de la section d'investissement, de la fiscalité locale, de l'endettement, de l'évolution du patrimoine et de la capacité d'autofinancement à partir des comptes administratifs des dernières années.

Formations dispensées par le CFPC

- + Le diagnostic financier et la prospective financière des entités du secteur public local (SEC122)
- + La comptabilité du secteur public local : la comprendre pour mieux l'auditer (SEC121)
- + Parcours labellisé : Visa secteur public : 8 jours (PAE170)

Mots clefs

Gestion financière, prévention des risques, dérives financières, analyse financière rétrospective, analyse financière prospective, diagnostic financier, équilibre budgétaire, endettement, capacité d'autofinancement

Fiche n° 24

Dénomination de la mission

Mission d'assistance à l'établissement des autres documents administratifs demandés par les autorités de tutelle, de contrôle ou financeurs

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable aide l'entité dans l'établissement de documents comptables, extra comptables, financiers, fiscaux, etc., nécessaires à l'information des autorités de tutelles ou de contrôle ainsi qu'aux financeurs.

Mots clefs

Reddition d'informations, comptabilité de gestion, comptabilité analytique, évaluation de politique, dossier de demande de financement, subventionnement, financement, financeur, compte rendu financier

Fiche n° 25

Dénomination de la mission

Transmission dématérialisée des données sociales (TDS)

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable informe la collectivité (ou l'entité) des possibilités de transfert de données sociales informatiques. Ce transfert permet de faire parvenir la déclaration annuelle des données sociales aux différents destinataires en minimisant le risque d'erreur, de perte, de dépassement des délais, et donc de pénalisation.

L'expert-comptable peut étudier avec la collectivité ou l'entité les possibilités de transmission et les anomalies relevées en cas de rejet. Il se doit d'en montrer les avantages de fiabilité (évite les erreurs de recopiage, permet de vérifier les informations transmises sur listing informatique...).

L'expert-comptable participe donc à l'évolution en profondeur du régime déclaratif, il est un prescripteur de ces nouvelles méthodes. Il peut motiver la collectivité par la démonstration du gain de temps et de qualité du travail rendu.

Mots clefs

Informations sociales, données sociales, transmission, portail, déclarations sociales

Fiche n° 26

Dénomination de la mission

Mission d'accompagnement de mise en place d'un financement participatif au profit direct de la collectivité publique

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

Dans un contexte de la raréfaction des ressources financières l'expert-comptable apporte son expérience de l'organisation d'un financement participatif initié par la collectivité en proposant :

- L'étude de faisabilité du projet envisagé par la collectivité en tant qu'émettrice de titre obligataire ou emprunteuse au titre de contrats de prêts (compatibilité avec la comptabilité publique de non affectation des dépenses, identification des risques encourus, conflit d'intérêt, bonne utilisation des fonds/projet, dispositif de vigilance, construction d'une stratégie pour la collectivité ou le territoire...)
- Mise en place d'un « véhicule » dédié, société publique locale, bénéficiaire du financement et porteuse du projet finançable au sens de la réglementation
- La mise en place de la démarche (plateforme territoriale de collecte sur internet, agrément du prestataire, agents dédiés ou personnels contractuels, communication, bénéficiaires de la collecte en conformité avec l'intérêt public local et la liberté du commerce et de l'industrie, validation si nécessaire de la Commission européenne si aide d'Etat en amont de la création de la plateforme, respect de la réglementation des marchés publics...)
- La mise en place de procédures de suivi de la réalisation du projet
- La reddition d'information quant à l'utilisation des fonds...

Cet outil de financement est encadré par l'ordonnance du 30 mai 2014 et le décret du 16 septembre 2014

Mots clefs

Financement participatif, crowdfunding, gestion financière d'un projet, prévention des risques, dérives financières, conflit d'intérêt, don, collecte, affectation des dépenses, plateforme de levée de fonds, développement du territoire, développement économique, réglementation des marchés publics, commande publique

Fiche n° 27

Dénomination de la mission

Mission d'établissement des déclarations fiscales

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable est le professionnel le mieux placé et le plus compétent pour procéder aux déclarations périodiques et annuelles fiscales prolongement des éléments comptables de la structure.

Mots clefs

Déclaration fiscale, IS, T.V.A., établissements de facture, mention sur facture, TVA récupérable, TVA déductible, TVA appelée assujettissement aux impôts, CET, impôts fonciers

Fiche n° 28

Dénomination de la mission

Mission de formation des élus à l'intelligence du chiffre (lire et comprendre les documents budgétaires et comptables)

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

Le décret du 7 novembre 2012 fixe les règles de la comptabilité publique et actualise toute la réglementation de la comptabilité publique. Ces règles doivent être connues par tous les acteurs et principalement par les décisionnaires de la gestion publique locale.

L'expert-comptable, par son expérience technique et sa compétence pédagogique, aide les élus à lire, comprendre et utiliser les budgets et les comptes rendus budgétaires à travers le compte administratif et le compte de gestion.

Formation dispensée par le CFPC

✚ *La comptabilité du secteur public : la comprendre pour mieux l'auditer (SEC121)*

Mots clefs

Instruction comptable, comptabilité publique, plan comptable, information comptable, consolidation, amortissement, provision, analyse financière, inventaire, qualité comptable

Fiche n° 29

Dénomination de la mission

Fusion d'Entreprises Publiques Locales

Entités concernées

EPL (SEM, SEMOP, SPL...)

Description de la mission

L'expert-comptable assiste l'entreprise publique locale et leurs actionnaires dans l'application des procédures légales et réglementaires des opérations de fusion.

Mots clefs

Fusion, liquidation, évaluation des actifs, EPL.

Fiche n° 30

Dénomination de la mission

Missions informatiques : analyse des besoins, informatiques et de télédistribution, cahier des charges, aide au choix d'investissement

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable assiste l'entité dans plusieurs domaines :

- L'élaboration et la rédaction d'un cahier des charges pour la mise en place d'applications informatiques ou de réseaux de télédistribution.
- L'élaboration des structures, des procédures informatiques et la définition des moyens les mieux adaptés (schéma directeur informatique et analyse des besoins par rapport aux objectifs préalablement définis)
- Le conseil en équipements informatiques et bureautiques, sur la définition des caractéristiques techniques des moyens bureautiques et télématiques nécessaires (configuration minimum, sélection de logiciels comptables ou de gestion spécifiques...)

Le choix des fournisseurs et prestataires informatiques reste de la responsabilité de l'entité.

Mots clefs

Informatique, investissement, bureautique, logiciel, moyens télématiques, réseaux de télédistribution, procédure.

Fiche n° 31

Dénomination de la mission

Mission d'assistance lors d'interventions économiques de la collectivité locale (étude de l'impact en termes de ressources fiscales et de création d'emplois)

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

- La prise de décision quant à l'attribution d'une aide économique constitue souvent un choix important qui va peser sur le budget de la collectivité locale décisionnaire, et ce sur un nombre d'années qui peut être conséquent. Aussi, toute décision de cet ordre doit-elle être précédée d'un examen attentif et réfléchi des avantages et des inconvénients qui en découleront. L'expert-comptable peut accompagner la collectivité locale dans cette démarche par :
- La réalisation du diagnostic préalable. Au niveau de la conception d'une politique d'aides économiques, chacune des initiatives envisagées doit faire l'objet d'un diagnostic, a priori, destiné à préciser les objectifs poursuivis et à apprécier à la fois l'amélioration de la productivité et la création d'emplois supplémentaires. Ce diagnostic préalable suppose également, dans un deuxième temps, une étude de la situation financière et des besoins réels des entreprises auxquelles les aides sont destinées. En d'autres termes, l'attribution d'une aide économique de la part d'une collectivité locale suppose un examen attentif de l'intérêt de l'opération envisagée par l'organisme bénéficiaire. Cet examen impose donc une demande de communication de l'étude de marché correspondante, du plan de financement du projet ainsi que des bilans et des documents financiers passés et/ou prévisionnels. L'étude de ces documents permettra aux décideurs locaux de se faire une opinion avant de prendre position et d'engager les finances publiques
- Le calcul du coût prévisionnel d'une intervention économique. Dans le cas d'espèce d'une opération d'importance, il peut être utile pour la collectivité locale de faire appel à un expert-comptable pour réaliser l'analyse du coût prévisionnel d'une intervention économique ainsi que l'évaluation des répercussions financières des différentes aides accordées. Il va de soi que toute aide au développement économique, par la dépense qui en résultera, aura une incidence sur les budgets

locaux pour une ou plusieurs années (impacts sur l'endettement et sur la fiscalité directe, notamment la CET) et cela avec une réelle prise de risque car la collectivité locale ne possède aucune garantie de résultats (ressources de la CET, création d'emplois).

Lorsqu'une collectivité locale souhaite monter un projet développement économique avec un partenaire privé, elle peut demander l'intervention d'un expert-comptable pour assurer le rôle d'interface et pour sécuriser la transaction ou l'opération.

Mots clefs

Gestion financière, prévention des risques, dérives financières, analyse financière rétrospective, analyse financière prospective, diagnostic financier, équilibre budgétaire, endettement, capacité d'autofinancement, CET, contribution économique territoriale

Fiche n° 32

Dénomination de la mission

Mission d'assistance à la liquidation d'une Entreprise Publique Locale immobilière

Entités concernées

EPL (SEM, SEMOP, SPL...)

Description de la mission

L'expert-comptable pourra assister l'Entreprise Publique Locale immobilière lors de son inventaire, l'évaluation de son patrimoine, la fixation et la mise en œuvre des transferts à opérer (ventes, résiliations de baux, apport partiel d'actif...), les négociations et la gestion de l'Entreprise Publique Locale immobilière avant et pendant la période de liquidation.

Il pourra assister la collectivité dans le retour des opérations concédées et dans les relations avec le tribunal de Commerce.

Mots clefs

Liquidation, faillite, opération immobilière, vente de biens immobiliers, terrain à bâtir, inventaire du patrimoine.

Fiche n° 33

Dénomination de la mission

Missions d'assistance aux solutions relatives aux Entreprises Publiques et parapubliques de logements sociaux

Entités concernées

EPL (SEM, SEMOP, SPL...)

Description de la mission

Après avoir procédé à une analyse financière d'une Entreprise Publique et parapublique de logement social, l'expert-comptable procède à l'élaboration de plans prospectifs et à la recherche de solutions plus adaptées pour s'assurer de l'équilibre et la viabilité financière de la structure, il pourra éventuellement participer à la mise en place de plans de capitalisation ou de redressement en relation avec la collectivité territoriale de rattachement.

L'expert-comptable, si la situation le permet, propose et participe à l'évaluation et à la fusion d'Entreprises Publiques et parapubliques de logement social entre elles ou avec des OPH.

Mots clefs

Diagnostic financier, audit financier, analyse financier, plan de capitalisation, redressement judiciaire, logement social, OPH, ILN, soutien financier de la collectivité, consolidation des risques, combinaison des comptes, garantie de la collectivité

Fiche n° 34

Dénomination de la mission

Mission de recherche de marges de manœuvre opérationnelles ou financières, et de mise en place de nouveaux modes de financement.

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'association est une structure qui doit constamment rechercher, dans le temps, les fonds susceptibles de lui permettre de réaliser son objet associatif de manière pérenne en particulier les financements non bancaires. Les subventions publiques se raréfient et le montage des dossiers exige une justification souvent à partir d'éléments comptables évalués. L'expert-comptable aide à établir ces évaluations : coût de personnel/équivalent bénévolat, etc.

L'expert-comptable aide l'association dans la recherche de marges de manœuvres tout en respectant les règles de droit public de placements ou d'avances de trésorerie, dont l'application est très surveillée par les magistrats financiers.

L'expert-comptable accompagne l'association dans le recherche et la mise en place de nouveaux modes de financements, appel public à la générosité, financements participatifs, dispositifs de générosité embarquée, mécénat, etc., voire même envisager une fusion...

Formation dispensée par le CFPC

✚ Le diagnostic financier et la prospective financière des entités du secteur public local (SEC122)

Mots clefs

Audit financiers, marges de manœuvres, marge de manœuvre opérationnelles, marges de manœuvre financières, recherche de financements, avance de trésorerie, placements financiers, opérations

annuelles, fonds dédiés, financements participatifs, appel public à la générosité

Fiche n° 35

Dénomination de la mission

Mission d'accompagnement à l'étude de faisabilité et à la mise en place d'une opération de mécénat en faveur de la collectivité locale

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

Dans un contexte de la raréfaction des ressources financières l'expert-comptable apporte son expérience de l'organisation du mécénat au sein de la collectivité en proposant :

- L'étude de faisabilité du projet envisagé par la collectivité (identification des risques encourus, conflit d'intérêt, bonne utilisation des fonds/projet, dispositif de vigilance, construction d'une stratégie pour la collectivité ou le territoire...)
- La mise en place de la démarche (structure de collecte, agents dédiés ou personnels contractuels, communication, collecte)
- La mise en place de procédures de suivi de la réalisation du projet
- La reddition d'information quant à l'utilisation des fonds...

Mots clefs

Mécénat, mécène, gestion financière d'un projet, prévention des risques, dérives financières, conflit d'intérêt, don, collecte, ressources financières

Fiche n° 36

Dénomination de la mission

Mission d'aide au choix d'un mode de gestion délégué et conseils lors du montage (recherche de l'équilibre du contrat)

Entités concernées


Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC-EPA)

Description de la mission

Les lois de décentralisation ont entraîné un développement exponentiel et un démembrement des activités de la collectivité locale. Pour assumer les multiples compétences qui leur sont attribuées, la plupart des collectivités locales ont développé, depuis quelques années, une coopération avec des structures partenaires. En effet, dans des contraintes d'environnement de plus en plus difficiles et face à la diversité des compétences, toujours croissantes, qui leur sont demandées, les collectivités locales confient la gestion de certains services publics à des structures partenaires, de droit privé ou de droit public, communément qualifiées de « partenaires ». Cet éclatement du service public a conduit à une dispersion des informations, concernant les engagements réels de la collectivité locale, qui ne permet pas aux tiers de mesurer, en termes de risque, les conséquences de la politique financière menée.

L'expert-comptable peut aider la collectivité locale dans le choix des structures les plus adaptées au développement d'une activité de service public (régie simple, régie dotée de la seule autonomie financière, régie personnalisée, gérance, régie intéressée, affermage, concession, association, société d'économie mixte, établissement public ou société classique) en intégrant les aspects financiers mais aussi les implications légales, fiscales et sociales (liées au type de statut des personnels). L'expert-comptable peut également conseiller la collectivité locale sur les caractéristiques juridiques et les obligations légales attachées aux principaux modes de gestion délégué ainsi que sur les principaux risques potentiels, aussi bien juridiques que financiers, qu'ils peuvent induire sur l'équilibre budgétaire.

Références ouvrages

 Guide « Le choix du mode de gestion des services publics locaux » CSOEC - Le Moniteur

Mots clefs

Mode de gestion des services publics, service délégué, contraintes environnementales, engagements de la collectivité, équilibre budgétaire, équilibre du contrat, indicateurs, besoin d'information du délégant

Fiche n° 37

Dénomination de la mission

Mutualisation des moyens

Classification

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Afin de permettre d'identifier, de valoriser les marges de manœuvre de la commune et de ses satellites, des EPCI, l'expert-comptable assiste l'entité à définir les axes de mutualisation et leurs impacts en matière de gain (charges directes, personnel).

Seul le regroupement des moyens autres que ceux des compétences obligatoires qui sont transférées automatiquement est sujet à enjeu.

La mission de l'expert-comptable peut être assimilée à la préparation organisationnelle d'une fusion de deux fonctions (informatique, petite enfance, etc...) en se référant aux principes comptables d'une fusion intragroupe.

La mission de mutualisation des activités nécessite une connaissance approfondie du « métier » (par exemple informatique) au sein des différentes municipalités, satellites. L'existence de dossiers formalisés est un gage de réussite pour la mission, la phase descriptive étant indispensable pour la réussite de la mission.

Mots clefs

Optimisation, gain financier, évaluation, valorisation, coût de revient, durée d'amortissement, fusion.

Fiche n° 38

Dénomination de la mission

Mission de mise en place, adaptation ou perfectionnement des outils de gestion (comptabilité analytique, de gestion, indicateurs de gestion, ratios, tableaux de bord...)

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Alors que pour les entités à but lucratif, les systèmes de gestion sont principalement axés sur le résultat d'exploitation, les entités à but non lucratif, doivent intégrer dans leurs systèmes de gestion des indicateurs de performance non financiers, très souvent spécifiques aux différentes activités. Par exemple, pour le service de ramassage scolaire, il convient non seulement de déterminer le coût financier, mais également de mesurer par des critères appropriés sa performance économique et son niveau d'efficacité (nombre d'élèves transportés, kilomètres parcourus, etc.). Les méthodes de gestion traditionnelles d'une collectivité locale ne peuvent fournir aux responsables tous les indicateurs nécessaires au suivi de la bonne marche des différents services et des unités qui en dépendent.

L'expert-comptable répond aux besoins de ces entités, notamment sur les points suivants :

- Mise en place d'une comptabilité d'engagement
- Mise en place d'une comptabilité analytique ou de gestion soit par aménagement du cadre comptable utilisé (dans le respect des restrictions et règlements), soit par construction parallèle (par activité, par opération, par site...)
- Conception d'un système de gestion et mise en place des indicateurs de performance pour un service particulier
- Définition d'un schéma d'ensemble du système de gestion d'une collectivité locale (diagnostic des systèmes existants, conception d'un nouveau schéma d'ensemble : organisation des différents niveaux de synthèse de l'information et élaboration du tableau de bord général permettant aux décideurs locaux de disposer d'une synthèse retraçant le degré d'avancement des projets, l'évolution de la trésorerie, les

Les missions de l'expert-comptable dans le secteur public

© CSOEC ■ Edition 2017

avances et les retards d'engagement de dépenses ou de recettes ou les principales évolutions des coûts).

Mots clefs

Comptabilité analytique, comptabilité de gestion, comptabilité par activité, comptabilité d'engagement indicateur de gestion, indicateur de performance, ratios, tableaux de bord, système d'information, tableau de bord.

Fiche n° 39

Dénomination de la mission

Pacte financier et fiscal

Classification

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

L'expert-comptable assiste et conseille les élus en vue de l'optimisation des ressources d'un EPCI et de ses membres au regard des compétences retenues dans le projet territorial afin d'harmoniser et de faire converger les fiscalités.

Il s'agit d'une mission financière, décrivant les informations telles une fusion s'appuyant sur des valeurs estimées et transférées se rapprochant des valeurs apport de fusion en intragroupe (principalement coût de revient).

Dans le cadre de l'intercommunalité, l'Etat institue deux types d'incitations financières.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) et plus spécifiquement la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat, est une mesure qui constitue un puissant levier en faveur du développement de l'intercommunalité ainsi que l'attribution immédiate du FCVTA ;

Les autres incitations concernent la réalisation du coefficient d'intégration fiscale (CIF), les pouvoirs conférés aux préfets et l'intérêt communautaire précis des compétences conférées aux communautés à fiscalité propre un élément du pacte. Celui-ci décrit les transferts de moyens et financement associés : patrimoine, contrats, personnel, dettes transférées...L'évolution des divers transferts dans chaque entité doit converger vers une valeur intergroupe.

Le regroupement des communes et des villes nécessite aujourd'hui de développer, d'organiser les règles de constitution des pactes financiers et fiscaux selon les règles comptables matière d'évaluation et de règles juridiques de validation par les organes délibérants.

Mots clefs

Fusion, évaluation, valeurs, apport, coût de revient, rentabilité, impôt, analyse financière prospective, pacte financier, pacte fiscal.

Fiche n° 40

Dénomination de la mission

Mission de mise en place de l'inventaire, des procédures de suivi et gestion du patrimoine de la collectivité

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Pour mettre en œuvre la gestion du patrimoine, il est nécessaire d'inventorier, de valoriser les différents éléments du patrimoine de la commune. Ces actifs constituent une partie essentielle du bilan de l'entité. L'expert-comptable met en œuvre toute la démarche.

La mission d'inventaire des actifs est une démarche nécessaire pour optimiser le patrimoine et dégager des marges de manœuvre. La valorisation des actifs nécessite une attention particulière compte tenu de la spécificité du secteur public.

Cette mission peut suivre les mêmes orientations que les procédures d'inventaire retenues par les entreprises.

La mise en œuvre de l'inventaire physique du patrimoine et du foncier est réalisée progressivement au sein des communes. La valorisation de ces actifs doit suivre, dans la mesure du possible, les principes comptables de la M14 et des spécificités de valorisation attachées au service public.

Mots clefs

Patrimoine, foncier, culturel, historique, biens sans maître, parc locatif, valorisation des actifs, endettement, analyse financière prospective, équilibre budgétaire.

Fiche n° 41

Dénomination de la mission

Mission de vérification de l'existence et de la conformité des éléments de paye

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Cette mission de vérification de la régularité des éléments de paye peut être une mission à part entière, liée à la régularité des écritures comptables d'enregistrement de la paye et des déclarations sociales qui les accompagnent, notamment si l'expert-comptable ne remplit pas lui-même la mission d'établissement de la paye (payes confiées à un prestataire informatique extérieur par exemple).

La vérification des données de base ainsi que le respect de toutes les procédures liées à la DSN est une condition impérative au processus d'enregistrement en comptabilité générale et à la notion de sincérité des comptes, dans le cadre légal et réglementaire.

En cas de traitement informatisé d'informations nominatives, l'expert-comptable doit vérifier l'existence de la déclaration à la CNIL.

La non-exécution de cette mission de vérification, dans le cadre d'une mission d'élaboration de la paye ou de déclarations sociales, peut entraîner la mise en cause de la responsabilité pénale de l'expert-comptable.

L'expert-comptable, rencontrant une lacune dans l'établissement d'une formalité sociale doit alerter la direction du personnel de l'entité et l'amener, par tout moyen légal, à apporter les corrections nécessaires.

Mots clefs

Éléments de paye, établissement de la paye, vérification des données de base du personnel, informations nominatives du personnel, O.D. de paye, déclarations sociales, formalités sociales

Fiche n° 42

Dénomination de la mission

Mission d'élaboration des bulletins de paye des salariés

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Dès l'embauche du premier salarié de droit privé, l'entité est confrontée à des obligations récurrentes qui impliquent notamment l'établissement de bulletins de paye (mode de preuve du paiement des salaires et des cotisations, instrument d'information du salarié) et la tenue de livres légaux d'entrée et de sortie du personnel et de paye.

L'établissement des bulletins de paye nécessite la connaissance des dispositions légales et conventionnelles régissant le salaire pour le type d'emploi rempli dans l'entreprise en question.

Outre la connaissance des différents taux de cotisations et de leur mode de calcul pour aboutir mathématiquement au calcul du salaire net, l'établissement d'un bulletin de salaire et son enregistrement sur le livre des payes obligent à la connaissance de règles de droit de la sécurité sociale et de droit du travail.

Savoir traiter les informations relatives aux mentions obligatoires, à la durée du travail (heures travaillées, absences, forfait, heures d'équivalence, de récupération, etc.), au salaire (primes, indemnités journalières, avantages C.E., cotisations obligatoires, non obligatoires, CSG, etc.), aux congés payés, à l'intéressement, à la participation etc., mais aussi savoir mesurer les conséquences sur la comptabilité et la trésorerie des décisions prises en matière de paye relèvent de la compétence de l'expert-comptable.

En cas de mise en place d'un traitement informatisé de la paye et donc d'informations nominatives, l'expert-comptable doit s'assurer de l'effectivité de la déclaration préalable à la CNIL.

L'expert-comptable doit s'assurer du respect du calendrier de la mise en place de la DSN.

Mots clefs

Etablissement des bulletins de paye, dispositions légales et conventionnelles, traitement informatisé de la paye, déclaration à la CNIL, déclarations sociales, livres de payes, livres sociaux

Fiche n° 43

Dénomination de la mission

Mission d'aide à l'établissement des déclarations sociales de la paye

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable peut aider l'entité à procéder à ses déclarations de cotisations sociales, soit directement en prenant en charge l'établissement matériel des déclarations mensuelles, trimestrielles ou annuelles aux différents organismes, soit en informant l'entité de l'évolution de la législation, de la portée des modifications successives et de leurs conséquences. L'expert-comptable se doit de prémunir l'entreprise contre les risques de contentieux et veiller à la bonne application des règles de calcul des cotisations, de présentation et délais des déclarations et de règlement des acomptes et des soldes.

Il doit anticiper les contrôles de l'administration par une organisation rigoureuse, une justification des déclarations et de leur correction si nécessaire. Le membre de l'Ordre peut faire l'interface entre l'association et l'administration lors d'un contrôle URSSAF et préparer les réponses à d'éventuels redressements.

L'expert-comptable peut également aider la collectivité à répondre aux demandes, par les caisses, de renseignements sociaux nominatifs concernant les salariés.

Mots clefs

Déclaration sociale nominative, cotisations sociales, organismes sociaux, contrôle URSSAF, contrôle de l'administration, contentieux URSSAF, assistance devant l'URSSAF, redressement, caisses sociales, renseignement nominatif.

Fiche n° 44

Dénomination de la mission

Aide au choix d'un logiciel de paye

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'entité, souhaitant informatiser sa fonction "paye", peut s'adresser à son expert-comptable afin qu'il l'aide à définir les besoins et étudier avec lui, par rapport aux critères sélectionnés et à l'offre du marché, le logiciel ou le progiciel le mieux adapté.

Pour ce faire, l'expert-comptable doit lister les informations légalement obligatoires, celles qui sont indispensables à l'entreprise bien que non obligatoires, souhaitables pour la gestion sociale, ou simplement confortables. Suivant le nombre de salarié de droit privé, l'expert-comptable saura moduler et conseiller la direction du personnel afin de ne pas alourdir inutilement le nombre d'informations non obligatoires à produire et aider au choix des plus pertinentes.

Par ses connaissances générales en matière sociale et en informatique, l'expert-comptable saura conseiller l'association dans la recherche des critères concernant :

- L'identification de l'« employeur » et des salariés,
- La présentation du document de saisie des informations,
- Les opérations de saisie (informations constantes, saisie d'informations calculées),
- L'éditions des divers états (bulletins de paye, journal de paye, registre du personnel, états des règlements, ordres de virement, états analytiques des salaires, tableaux de bord du personnel, etc.) et aux possibilités de consultation,
- La constitution de fichiers,
- Les procédures de transmission des informations aux différentes autorités, dont la DSN

- L'archivage des données,
- La sécurité du système,
- La maintenance du logiciel ou du progiciel, etc.
- L'expert-comptable doit prévenir l'association de l'obligation de déclarer, avant sa mise en place, l'automatisation du traitement par l'informatique d'informations nominatives à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Mots clefs

Etablissement des payes, bulletin de salaire, logiciel de paye, service paye, procédure interne, dossier du personnel, catégorie sociale, informations sociales, archivage des données sociales, système d'information, déclaration sociale nominative

Fiche n° 45

Dénomination de la mission

Mission d'aide à la mise en place et au suivi de pépinières d'entreprises

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA)

Description de la mission

Dans le cadre du schéma directeur du développement économique de la ville, l'expert-comptable doit participer à la définition du dispositif de création d'entreprises et à l'accueil de ces nouvelles entreprises sur le territoire.

Le choix du dispositif (pépinière d'entreprises, immeubles d'entreprises dédiés, workshop...) est une démarche très importante pour l'entité afin de développer la création d'entreprises et donc l'emploi sur le territoire.

La mission d'organisation concerne la décision du choix d'investissement optimum pour les créateurs et la ville.

L'équilibre financier des différentes structures est toujours très problématique et le pilotage de la ou des structures choisies doit être réalisé au moins trimestriellement.

La mission est une mission financière dont les conclusions sont structurantes pour la vie locale, dans le cadre d'un mandat au moins.

Mots clefs

Gestion financière, rentabilité des investissements, diagnostic financier, endettement, capacité d'auto-financement.

Fiche n° 46

Dénomination de la mission

Mission d'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (simulation permettant de conclure sur la faisabilité des opérations et/ou des projets d'investissement)

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'équipe dirigeante a pour rôle d'établir et de réaliser le projet local. Pour cela, elle doit gérer au mieux ses ressources humaines et ses moyens matériels. L'approche pluriannuelle permet de mesurer, a priori, l'opportunité et la faisabilité financières des différents projets de l'équipe dirigeante et de déterminer les arbitrages politiques à opérer. En d'autres termes, il s'agit d'une mission d'étude du coût de la rentabilité prévisionnelle des investissements et d'analyse des répercussions financières des choix de financement (analyse de l'endettement, de la fiscalité, des équilibres budgétaires...) qui est menée par l'expert-comptable, en collaboration avec les services de l'entité.

En amont de tout travail prospectif, il est indispensable de lister la totalité des opérations d'investissement projetées sur les années à venir (programme d'investissement). Ensuite, il est nécessaire de renseigner un tableau synthétique, créé à cet effet, afin d'individualiser et d'analyser correctement chaque opération d'investissement envisagée. Ce tableau est destiné à prévoir :

- La nature et le coût du nouvel investissement, par tranche annuelle (échancier des travaux)
- les modes de financement retenus ainsi que leurs montants, année par année (subventions d'investissement, participations, emprunts nouveaux, autofinancement...)
- les charges de fonctionnement induites par cet investissement, positives (personnel nouveau, frais d'entretien supplémentaires, frais de gestion courante) ou négatives (économies d'énergie)

- les recettes de fonctionnement liées à l'exploitation de cet investissement (augmentation des recettes du domaine, des recettes d'exploitation, de la D.G.F., des recettes fiscales...)
- le montant des annuités qui correspondent aux nouveaux emprunts contractés pour le financement des projets d'équipement engagés
- les recettes d'investissement induites ou différées (le remboursement de la T.V.A., de la taxe locale d'équipement, les cessions...).

La lecture de ce document doit mettre en évidence, pour chaque opération d'investissement ou projet d'équipement, le montant du besoin d'autofinancement nécessaire pour faire face au programme d'investissement et doit détecter, par là même, les projets d'équipement trop ambitieux par rapport aux capacités financières (interne et externe) de l'entité.

Au terme de l'étude, un tableau global récapitule l'ensemble des opérations d'investissement prévues. Ce document exprime, annuellement, l'effort global d'équipement projeté par l'entité et le besoin de financement total. Ce dernier, dégagé par différence, doit être impérativement confronté à la capacité d'autofinancement produite par la section de fonctionnement, après remboursement de l'annuité de la dette, afin de pouvoir conclure sur la faisabilité financière des projets d'investissement.

Mots clefs

Plan pluriannuel d'investissement, opérations d'investissement, projets d'investissement, projet local, rentabilité des investissements, programme d'investissement, échéancier des travaux, subvention d'investissement, équipements, capacité d'autofinancement, remboursement de la dette, annuité de la dette, FCTVA

Fiche n° 47

Dénomination de la mission

Mission de d'évaluation des politiques publiques locales

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

L'évaluation des politiques publiques est un processus qui vise à examiner, aussi systématiquement et objectivement que possible, un projet ou un programme, en cours ou achevé. Pour chaque projet, l'expert-comptable peut participer à la démarche d'évaluation qui se compose de plusieurs phases : sa conception, son exécution et ses résultats, de manière à déterminer son efficacité, son impact, sa viabilité et la pertinence de ses objectifs. Autrement dit, l'évaluation d'une politique publique a pour but de guider les décideurs locaux dans leurs choix et de mesurer les incidences et les impacts des décisions prises.

→ Exemples :

- L'évaluation de la politique de développement économique engagée par les décideurs locaux (impact sur le tissu économique, sur l'emploi, sur la sécurité,)
- L'évaluation de l'impact des subventions accordées aux associations (évaluation de l'efficacité du ou des concours accordés, financiers, en nature, en allègement, en ressources humaines...par rapport à une prise en charge directe du projet par la collectivité)
- L'évaluation de la politique de transports scolaires (efficacité des solutions offertes dans le rayon géographique concerné)
- L'évaluation de la politique de l'eau et de l'assainissement (impact à court et long terme, installations publiques, installations privées...efficacité des solutions adoptées)
- L'évaluation de la politique d'aide sociale facultative (évaluation de l'efficacité de cette politique au regard des caractéristiques sociales, économiques, démographiques...)
- L'évaluation de la politique de retraitement des ordures ménagères (coût du tri, de l'incinération, des investissements nécessaires, par rapport aux gains directs à court terme sur la revente des matériaux)

Les missions de l'expert-comptable dans le secteur public

© CSOEC ■ Edition 2017

recyclés, de la chaleur et, report sur le citoyen de la charge ou des gains, par rapport à l'impact sur l'environnement à long terme...

Mots clefs

Politique publique, évaluation, projet, programme, incidences d'une décision, impact d'une décision, développement durable, indicateurs

Fiche n° 48

Dénomination de la mission

Mission d'aide à la prévention des difficultés des associations

Entités concernées

Associations

Description de la mission

Pour les petites et moyennes associations qui n'ont pas de commissaire aux comptes, l'expert-comptable peut apporter un concours efficace en aidant l'association à mettre en place des « clignotants » simples qui soient indépendants des comptes annuels et utilisables au fil de l'eau. En cas de difficultés avérées, le professionnel doit encourager le responsable de l'association à rechercher toutes solutions amiables de règlement des difficultés.

Dans le cadre de sa mission, si l'association a une activité économique, l'expert-comptable doit informer les responsables de l'association que les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1985 s'appliquent aux responsables de droit ou de fait, que les financeurs courent des risques financiers et que l'association peut encourir une responsabilité pénale.

Formations dispensées par le CFPC

- + *Les missions dans les associations liées au secteur public : spécificités et risques (SEC205)*
- + *Première approche de l'environnement et des spécificités des associations et fonds de dotations (Réf : 16CASS0005)*
- + *Missions auprès des associations : aspects juridiques et fiscaux (Réf : 16JUR103)*
- + *Actuel association et secteurs non marchands (15JUR102)*

Mots clefs

Difficultés des entreprises, faillite, règlement amiable des difficultés d'entreprise, risques financiers, responsabilité des dirigeants, tribunal de commerce, tribunal de grande instance, compte annuels, comptabilité générale, plan comptable associatif, procédure d'alerte, indicateurs d'alerte, commissaire aux comptes, reconstitution de la comptabilité.

Fiche n° 49

Dénomination de la mission

Mission d'aide à la prévention des difficultés des Entreprises Publiques Locales

Entités concernées

EPL

Description de la mission

Préalablement à l'intervention du CAC, l'expert-comptable apporte un concours efficace en aidant l'entreprise publique locale à mettre en place des « clignotants » simples qui soient indépendants des comptes annuels et utilisables au fil de l'eau. En cas de difficultés avérées, le professionnel doit encourager le responsable de l'EPL à rechercher toutes solutions amiables de règlement des difficultés.

Dans le cadre de sa mission, l'expert-comptable doit informer les responsables de l'EPL que les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1985 s'appliquent aux responsables de droit ou de fait, que les financeurs courent des risques financiers.

Mots clefs

Difficultés des entreprises, faillite, règlement amiable des difficultés d'entreprise, risques financiers, responsabilité des dirigeants, tribunal de commerce, compte annuels, comptabilité générale, procédure d'alerte, indicateurs d'alerte, commissaire aux comptes.

Fiche n° 50

Dénomination de la mission

Mission d'audit de la « Qualité » du fonctionnement dans les domaines social, fiscal, organisationnel et environnemental

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable peut aider l'entité à vérifier que certains domaines (juridique, social, fiscal, organisationnel, environnemental...) bénéficient d'une assurance raisonnable que leurs objectifs sont atteints dans le respect des règles en vigueur et des référentiels existants. L'objectif de l'expert-comptable, auditeur, est de promouvoir la qualité « totale », c'est à dire la volonté de maîtriser la qualité dans tous les domaines d'activités, en y associant l'ensemble du personnel de l'entité associative. Après l'analyse proprement dite, l'expert-comptable pourra donner les conseils adéquats pour tendre vers cette qualité « totale » et corriger d'éventuelles anomalies rencontrées.

Mots clefs

Audit, qualité, diagnostic, conseil, comptabilité, fiscalité, social, environnement, développement durable, organisation, qualité totale, normes ISO, référentiels, gouvernance

Fiche n° 51

Dénomination de la mission

Mission d'audit des procédures administratives de la collectivité locale

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable peut assister la collectivité locale dans l'analyse de l'organisation administrative et comptable complète d'un service ou d'une fonction.

→ Exemples :

- L'audit d'organisation du service des transports scolaires (qualité de l'organisation, performances, sécurisation...)
- L'audit des procédures de gestion des dossiers d'aide sociale (diagnostic de la chaîne de traitement des dossiers, de la demande de l'utilisateur à la transmission au département pour l'aide légale ou à la liquidation de la prestation pour l'aide facultative, en passant par la décision de l'autorité).
- La mission de l'expert-comptable consistera donc à recommander, aux décideurs locaux, la mise en place d'une organisation interne, formalisée par des procédures (guide ou manuel des procédures), qui portera notamment sur :
 - Le respect des principes de base de l'organisation de la collectivité locale
 - La mise en œuvre d'un contrôle interne
 - Le respect de la réglementation en vigueur
 - Le contrôle budgétaire
 - L'organisation comptable : méthodes comptables, traitement des documents, classement des pièces, gestion des dossiers du personnel
 - L'instauration d'un système d'information financière.

Mots clefs

Organisation administrative, audit de service, manuel de procédures, contrôle interne

Fiche n° 52

Dénomination de la mission

Mission de mise en place des procédures de suivi de la situation financière des « partenaires » et d'un système de pilotage des « partenaires »

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - EPIC-EPA

Description de la mission

Dans des contraintes d'environnement de plus en plus difficiles et face à la diversité des compétences, toujours croissantes, qui leur sont demandées, les collectivités locales confient la gestion de certains services publics à des structures partenaires, de droit privé ou de droit public, communément qualifiées de « partenaires ».

La plupart des difficultés rencontrées par les collectivités locales trouvent, bien souvent, leur origine soit, dans la défaillance d'un « partenaire » (association, SEML...) dont la caution a été mise en jeu soit, dans des insuffisances de contrôle des structures partenaires fragiles. Une analyse financière exhaustive et prudente passe donc, nécessairement, par une identification :

- De tous les domaines d'interventions et de toutes les entités « partenaires » de la collectivité locale,
- Des caractéristiques attachées aux principaux partenaires de la sphère d'influence de la collectivité locale,
- Des subventions, participations, cautions, avances de trésorerie, avantages en nature, et autres engagements accordés à chaque entité du périmètre (garanties de reprise de personnel, garanties d'emprunts, d'exploitation, d'équilibre financier...),
- Des risques potentiels à court terme, aussi bien juridiques que financiers, qu'ils peuvent induire sur l'équilibre budgétaire (importance et probabilité de mise en jeu des garanties et engagements accordées, fiabilité et sincérité des informations transmises, menaces consécutives à la défaillance d'un « partenaire » à court terme).

Une procédure de collecte des informations financières pour chaque structure associée, ainsi qu'un outil de suivi et de prévention du risque

« partenaires » s'imposent donc aux collectivités locales. Pour cela, l'expert-comptable peut imaginer, en collaboration avec la collectivité locale, un questionnaire, le plus complet possible, répertoriant chacun des « partenaires » en activité, son degré de dépendance financière vis à vis de la collectivité locale, et évaluant le risque éventuel qu'il peut faire peser sur les comptes locaux. L'expert-comptable peut également accompagner l'exécutif local vers la mise en place d'un système de pilotage fiable et d'analyse de la situation financière des « partenaires » ayant pour objectif d'évaluer, à partir de plusieurs indicateurs pertinents, le risque et la probabilité de défaillance financière attachés à ces « partenaires » (analyse de l'endettement, du niveau de capitaux propres, du résultat de la rentabilité).

Mots clefs

Partenaires, risques financiers, engagements, indicateurs, défaillance financière, domaines d'intervention, garanties, service public

Fiche n° 53

Dénomination de la mission

Projet territorial

Classification

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

L'expert-comptable assiste et conseille les élus et l'administration sur la construction et l'évolution des structures territoriales.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, dessine une Nouvelle Organisation Territoriale où les régions, les EPCI gagnent de nouvelles compétences au détriment du département et de l'Etat.

La mission de l'expert-comptable consiste à proposer une démarche stratégique et organisationnelle permettant une répartition optimale des compétences entre toutes les structures décrites.

Elle consiste dans un premier temps à inventorier les compétences des différents acteurs, puis à proposer un schéma cible sur les compétences obligatoires et optionnelles des acteurs locaux et fournir des éléments de prise de décisions pour les élus.

Mots clefs

Loi NOTRe, compétences obligatoires, compétences optionnelles, région, département, commune, communauté d'agglomération, métropole, EPCI, prise de décisions.

Fiche n° 54

Dénomination de la mission

Aide au choix et à la mise en place d'un logiciel de gestion des absences

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'entité, souhaitant informatiser sa fonction « gestion des absences », peut s'adresser à son expert-comptable afin qu'il l'aide à définir les besoins et étudier avec lui, par rapport aux critères sélectionnés et à l'offre du marché, le logiciel ou le progiciel le mieux adapté.

Pour ce faire, l'expert-comptable doit lister les informations légalement obligatoires, celles qui sont indispensables à la structure bien que non obligatoires, souhaitables pour la gestion sociale, ou simplement confortables. Suivant le nombre de salarié de droit privé, l'expert-comptable saura moduler et conseiller la direction du personnel afin de ne pas alourdir inutilement le nombre d'informations non obligatoires à produire et aider au choix des plus pertinentes.

Par ses connaissances générales en matière sociale et en informatique, l'expert-comptable saura conseiller la structure dans la recherche des critères concernant :

- L'identification de l'« employeur » et des salariés,
- La présentation du document de saisie des informations,
- Les opérations de saisie (informations constantes, saisie d'informations calculées),
- La constitution de fichiers,
- Les procédures de transmission des informations
- Le suivi des compteurs
- L'archivage des données,
- La sécurité du système,
- La maintenance du logiciel ou du progiciel, etc.

L'expert-comptable doit prévenir la structure de l'obligation de déclarer, avant sa mise en place, l'automatisation du traitement par l'informatique d'informations nominatives à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Mots clefs

Congés, bulletin de salaire, logiciel de paye, service paye, procédure interne, dossier du personnel, catégorie sociale, informations sociales, archivage des données sociales, système d'information, déclaration sociale nominative

Fiche n° 55

Dénomination de la mission

Mission d'assistance à l'élaboration du rapport annuel du délégataire destiné à la collectivité locale

Entités concernées

Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Elaborer le rapport annuel du délégataire destiné à la collectivité, c'est à dire le construire et le rédiger, exige de bien mesurer l'impact des éléments que l'on y introduit et de bien maîtriser leur présentation. Seul l'expert-comptable, rompu à cet exercice, peut remplir cette mission délicate sans déformer le fond de l'information et occulter la transparence souhaitée.

Au-delà de la présentation des éléments financiers, l'expert-comptable mettra en évidence le degré de performance et d'efficacité atteint par le service délégué (coût, efficacité, qualité, etc.), éventuellement de façon comparative grâce aux indicateurs et aux éléments de statistiques extérieurs.

Mots clefs

Rapport annuel du délégataire de service public, comptes de la délégation, rapport de gestion, assemblée générale des membres, commissaire aux comptes, rapport spécial, loi NRE, compte rendu financier, combinaison des comptes, transparence, performance, viabilité des projets, service délégué, indicateurs de qualité, indicateurs d'exécution du service, tarifs, concurrence, immobilisations

Fiche n° 56

Dénomination de la mission

Mission d'assistance à l'élaboration et à la rédaction du rapport de gestion

Entités concernées

Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Le rôle de l'expert-comptable est de mettre en place les outils de collecte et de traitement de l'information en vue :

- D'apporter aux responsables de l'association les éléments de contrôle et d'appréciation de la gestion,
- De mettre en forme les informations nécessaires aux tiers notamment celles qui préparent le rapport de gestion et le rapport d'activité.

Il pourra aider l'association à moduler l'information financière en fonction des destinataires de l'information : tutelle, financeurs, donateurs, etc.

Formations dispensées par le CFPC

- + Les missions dans les associations liées au secteur public : spécificités et risques (SEC205)
- + Première approche de l'environnement et des spécificités des associations et fonds de dotations (Réf : 16CASS0005)
- + Missions auprès des associations : aspects juridiques et fiscaux (Réf : 16JUR103)
- + Actuel association et secteurs non marchands (15JUR102)

Mots clefs

Rapport de gestion, rapport d'activité, collecte d'informations, reddition d'informations, assemblée générale annuelle, commissaire aux comptes,

donateurs, financeur, banque, responsable d'association, comptabilité générale, comptabilité de gestion, comptabilité analytique, information des tiers, comptes annuels, comptabilité budgétaire, rapport du délégataire de service public

Fiche n° 57

Dénomination de la mission

Mission d'analyse et contrôle du rapport du délégataire de service public

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI

Description de la mission

La loi du 8 janvier 1995 a instauré une obligation générale de production d'un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public par le délégataire. Un tel rapport doit permettre à l'autorité délégante, aux citoyens et aux usagers, de connaître de manière précise et complète les conditions financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu.

L'expert-comptable conseille et informe la collectivité locale sur les exigences contractuelles et légales de la loi mais aussi sur les informations qu'elle est en droit d'exiger du délégataire.

L'expert-comptable assiste la collectivité locale dans :

- *La lecture, la compréhension, la validation du contenu du rapport annuel*
- *Le traitement des informations fournies dans le rapport annuel du délégataire en vue de mettre en évidence les éléments permettant de contrôler la qualité et la transparence des informations transmises et d'apprécier le degré de performance et d'efficacité de la gestion du service par le délégataire (coût du service, exécution du service, efficacité du service, qualité du service...), éventuellement de façon comparative grâce aux indicateurs et aux éléments statistiques extérieurs.*

Il est force de proposition à travers des recommandations. Il appartient donc à l'expert-comptable, missionné par la collectivité locale, de traduire en « langage clair et accessible » les données comptables et financières résultant du rapport annuel et de permettre au délégant de se forger une opinion sur la validité du rapport, aussi bien sur les méthodes de présentation employées pour le construire que sur le traitement des informations qu'il contient (conditions d'exécution, clauses du contrat, qualité, prix, tarifs...).

Cette mission d'analyse de la performance et de la qualité du service rendu en matière de délégation de service public peut se situer dans le cadre d'évaluation de politique publique.

Dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires l'expert-comptable peut aider à l'analyse du service rendu dans son domaine de compétence, performance et qualité au travers des comptes, de la finance et de la gestion. Il peut aider à la synthèse des informations recueillies et à l'élaboration du rapport qui en découle.

Mots clefs

Rapport annuel, autorité délégante, contrat de délégation, indicateur, communication Délégrant, délégataire, rapport annuel du délégataire, analyse juridique du contrat de délégation, analyse de l'équilibre financier du contrat de délégation, critères de qualité, critère d'exécution, usager, enquête de satisfaction, performance, service public, tarif, compréhension des comptes, présentation des comptes de la délégation, frais de siège, organisme de contrôle, maîtrise du service, pouvoir de contrôle du délégant, autorité délégante, information financière, information qualitative, coût de l'information, révision du contrat, bénéfice, rendement, amortissement des immobilisations, concession, affermage, compte de la délégation, comptes sociaux du délégataire, cadre du rapport annuel

Fiche n° 58

Dénomination de la mission

Mission d'assistance à l'élaboration des rapports obligatoires d'information

Entités concernées

Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Les EPL se voient confier des missions d'intérêt public et, en contrepartie, ont des obligations d'information. La transparence est voulue par le législateur qui impose aux EPL des obligations de communication spécifiques (par exemple loi du 7 juillet 1983) et les obligations générales des sociétés anonymes (contraintes d'information relevant du Code de Commerce). Ces contraintes sont destinées à répondre au double contrôle privé et public.

L'expert-comptable assiste l'EPL dans l'élaboration des multiples rapports qui lui sont imposés, par exemple le rapport annuel du mandataire, le compte rendu financier des conventions, le rapport annuel dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, le rapport annuel du délégataire, le rapport relatif aux acquisitions et cessions immobilières, etc.

Mots clefs

Mission d'intérêt public, intérêt général, intérêt local, transparence, reddition d'informations, communication d'informations obligatoire, rapport annuel, rapport spécial, rapport annuel sur l'eau, rapport annuel sur les déchets, rapport annuel du délégataire, compte rendu d'aménagement et de construction, comptes annuels

Fiche n° 59

Dénomination de la mission

Mission d'assistance et de représentation devant l'Administration fiscale et l'U.R.S.S.A.F.

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable, sous réserve de se voir remettre par le Président un mandat écrit, spécial et exprès, représente ce dernier devant les administrations fiscales et sociales. Cette autorisation découle de la modification législative de l'Ordonnance régissant la profession des experts-comptables du 8 août 1994. Cette loi permet donc au professionnel qui tient la comptabilité et qui a établi les déclarations fiscales et sociales de répondre directement aux demandes d'informations et de contrôle de l'administration.

Mots clefs

Assistance devant l'administration, assistance devant l'URSSAF, contrôle de l'administration fiscale, contrôle URSSAF, contentieux, négociation, pénalité, redressement

Fiche n° 60

Dénomination de la mission

Mission d'étude et identification des risques dans les relations avec les « partenaires » (engagements, garanties...)

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA)

Description de la mission

Dans le cadre des relations conventionnelles avec ses « partenaires » (associations, SEML...), la collectivité locale doit pouvoir maîtriser le poids des engagements juridiques et financiers qu'elle prend vis à vis de ses partenaires contractuels.

L'évaluation du coût potentiel du risque, au-delà même du simple inventaire et de la connaissance des engagements (délégation de gestion de service public, cautions, garanties d'exploitation, d'équilibre, d'emprunt) est une mission importante, au regard de la collectivité locale, que l'expert-comptable peut prendre en charge dans le respect des règles imposées.

L'expert-comptable intervient, en amont, lors de l'élaboration de la convention entre la collectivité locale et ses « Partenaires ». Dans le cadre de cette mission d'assistance, l'expert-comptable peut faire appel à un juriste spécialisé pour la partie principale et s'accorder avec ce dernier pour traiter le volet financier de la convention

Formation dispensée par le CFPC

- ✚ Le diagnostic financier et la prospective financière des entités du secteur public local (SEC122)

Mots clefs

Partenaires, risques financiers, diagnostic financier, engagements

Fiche n° 61

Dénomination de la mission

Mission d'étude et d'identification des risques dans le cadre des relations conventionnelles avec la collectivité locale (engagements, garanties...)

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA)

Description de la mission

Dans le cadre des relations conventionnelles avec la collectivité, cette dernière doit pouvoir maîtriser le poids des engagements juridiques et financiers qu'elle prend avec son partenaire.

L'évaluation du coût potentiel du risque, au-delà même du simple inventaire et de la connaissance des engagements (délégation de gestion de service public, garanties d'exploitation, d'équilibre, d'emprunts...) est une mission importante, au regard de la collectivité, que l'expert-comptable peut prendre en charge dans le respect des règles imposées.

L'expert-comptable procédera à l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques juridiques, financiers, sociaux : inventaire et mesure des engagements et des risques financiers, liés aux partenaires, aux délégations de services publics, et à la responsabilité de la collectivité en matière de garanties d'emprunt.

Mots clefs

Identification des risques, audit des risques, risques juridiques, risques financiers, risques sociaux, engagements financiers, partenaire, garantie d'emprunt, délégation de service, responsabilité de la collectivité, inventaire des engagements, consolidation des risques partenaires

Fiche n° 62

Dénomination de la mission

Mission de réalisation d'audit social

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'audit social d'une entité permet un diagnostic et un contrôle de la situation sociale de cette dernière. Il permet notamment :

- De soulever les imperfections éventuelles des procédures sociales,
- De mettre à jour des oublis ou des erreurs pouvant entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la collectivité,
- De proposer des réponses aux difficultés, ou des modifications à prévoir,
- De proposer une aide à l'embauche du personnel du service du personnel et du service financier.

L'audit permet également de vérifier le respect des obligations :

- Déclaratives,
- D'affichage,
- De création de documents juridiques obligatoires,
- D'archivage,
- De paiement des différentes charges sociales,
- Relatives au dépassement des seuils sociaux,
- D'enregistrement en comptabilité, etc.
- D'analyser les situations sociales par l'étude :
 - Du recrutement, des départs, du turn-over,
 - De l'absentéisme,
 - Des horaires de travail,
 - Des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, etc.

Mais aussi d'étudier la politique salariale, la rechercher d'aides ou d'exonérations, la politique de formation professionnelle, etc. Selon la taille de la collectivité, chaque élément listé peut faire, à lui seul, l'objet d'un audit particulier.

L'expert-comptable peut prévoir d'examiner par cycle un ou plusieurs domaines déterminés, afin de balayer périodiquement la totalité des services et de permettre à la direction de suivre la situation sociale de façon cohérente.

L'expert-comptable analysera les éléments recueillis systématiquement et décèlera les dysfonctionnements. Il devra être en mesure de proposer des solutions adaptées aux problèmes soulevés et ce, en fonction de la taille de la collectivité.

Mots clefs

Audit social, diagnostic, situation sociale, dysfonctionnement, hygiène et sécurité, procédures

Fiche n° 63

Dénomination de la mission

Aide à l'établissement des procédures internes relatives au suivi des dossiers sociaux des salariés

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

Le dossier social du salarié doit être créé dès avant l'entrée du salarié dans l'entité, puis mis à jour et contient notamment :

- Sa lettre de candidature et son C.V., éventuellement une analyse graphologique,
- La déclaration préalable à l'embauche,
- Le contrat de travail, les avenants éventuels, la fiche de fonction,
- Une fiche de renseignements sociaux divers, à jour,
- Les doubles des fiches de paye,
- Les documents relatifs aux événements disciplinaires,
- Le suivi des absences, des congés payés, etc.

L'alimentation du dossier en informations et leur classement sont indispensables au bon suivi du personnel.

L'expert-comptable doit faire comprendre à la direction du personnel de l'entité l'importance d'un tel type de dossier et doit lui apporter la rigueur nécessaire à sa mise en place ainsi qu'à celle d'un manuel de procédures s'y rapportant.

En effet, chaque type de document doit faire l'objet d'une procédure interne afin qu'une même situation soit enregistrée de façon homogène pour tous les salariés de l'association.

Certaines informations nominatives doivent être transmises aux différents organismes sociaux, informations quant à :

- L'état civil (mariage, divorce, veuvage),

Les missions de l'expert-comptable dans le secteur public

- L'adresse de résidence,
- Aux absences pour maladies, maternité,

Dans les délais, au fur et à mesure des événements ou à l'occasion des déclarations selon les cas.

A cette occasion, l'expert-comptable doit vérifier l'existence de la déclaration à la CNIL, en cas de traitement informatisé d'informations nominatives.

Les informations concernant les événements disciplinaires doivent être enregistrées, avec référence aux éléments de preuve, afin d'être disponibles en cas de contentieux, pour faciliter le règlement des conflits.

Mots clefs

Dossier social individuel, information nominative, déclaration à la CNIL, procédure interne, procédure salariale, contrat de travail, organismes sociaux, déclaration d'embauche

Fiche n° 64

Dénomination de la mission

Mission d'assistance à l'évaluation économique et financière d'un service de stationnement

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - EPL (SEM, SEMOP, SPL...)

Description de la mission

L'expert-comptable assiste la collectivité dans l'évaluation économique et financière du service confié à une Entreprise Publique Locale de stationnement, participe à la résiliation des conventions conclues pour externaliser le service et participe à la réintégration du service en régie, avec création d'un budget annexe.

Mots clefs

Stationnement, parking, audit financier, diagnostic financier, convention de délégation, régie de stationnement, stationnement sur voirie, stationnement hors voirie, externalisation d'un service public, délégation, affermage, concession, Entreprise Publique Locale, contrat de délégation, résiliation de contrat de délégation, gestion de gros ouvrage

Fiche n° 65

Dénomination de la mission

Mission de mise en place de l'organisation administrative et comptable d'une entité subventionnée

Entités concernées

Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

La mise en place d'une organisation administrative et comptable fiable et efficace est particulièrement nécessaire en raison de leurs spécificités en raison de :

- Absence de but lucratif
- Importance des fonds gérés
- Vocation des administrateurs à être davantage des « porteurs » du projet associatif que des contrôleurs de gestion
- Disponibilité limitée des administrateurs
- Existence de concours volontaires

La mission de l'expert-comptable consistera donc à recommander au Président et/ou aux instances de l'association une organisation interne formalisée par des procédures qui portera notamment sur :

- Le respect des principes de base de l'organisation des associations
- La répartition des rôles entre administrateurs et permanents
- la mise en place de contrôle interne
- Le contrôle budgétaire
- L'organisation comptable : méthodes comptables, traitement des documents, classement des pièces, gestion des dossiers du personnel
- La mise en place d'un système d'information financière

Formations dispensées par le CFPC

- + Les missions dans les associations liées au secteur public : spécificités et risques (SEC205)
- + Première approche de l'environnement et des spécificités des associations et fonds de dotations (Réf : 16CASS0005)
- + Missions auprès des associations : aspects juridiques et fiscaux (Réf : 16JUR103)
- + Actuel association et secteurs non marchands (15JUR102)

Mots clefs

Audit d'organisation, organisation administrative, organisation comptable, recommandations sur l'organisation interne, contrôle interne, procédures, contrôle budgétaire, système d'informations financières, informations financières, reddition d'information

Fiche n° 66

Dénomination de la mission

Mission de mise aux normes comptables et fiscales des associations subventionnées

Entités concernées

Associations de droit privé

Description de la mission

La mise en conformité de l'association aux obligations comptables et fiscales actualisées peut avoir un impact important sur l'organisation comptable et le régime fiscal applicable.

L'expert-comptable assiste l'association dans la mise aux normes dans une application bien comprise des obligations. En effet, s'appuyant sur des outils mis à sa disposition par l'Ordre des experts-comptables, l'expert-comptable est en mesure d'organiser une présentation des comptes annuels conforme aux souhaits du législateur et de déterminer le régime fiscal dont relève l'association.

L'interaction de la comptabilité et de la fiscalité est totale et seul l'expert-comptable en tant que professionnel indépendant est à même de dominer l'ensemble de ces techniques. L'appréciation de la non lucrativité se fonde très étroitement sur les chiffres reflète de l'activité et leur présentation.

En établissant les comptes de l'association de façon claire et transparente, l'expert-comptable, peut le cas échéant, accompagner l'association dans une sectorisation ou filialisation des activités lucratives et prévenir ainsi une requalification globale du régime fiscal de l'association. Si l'association est imposable, l'expert-comptable assistera l'association dans la mise en place des éléments comptables et fiscaux obligatoires.

Formations dispensées par le CFPC

- + Les missions dans les associations liées au secteur public : spécificités et risques (SEC205)
- + Première approche de l'environnement et des spécificités des associations et fonds de dotations (Réf : 16CASS0005)

- ✚ *Missions auprès des associations : aspects juridiques et fiscaux (Réf : 16JUR103)*
- ✚ *Actuel association et secteurs non marchands (15JUR102)*

Mots clefs

Plan comptable des association, mise aux normes comptables, mise aux normes fiscales, organisation comptable, lucrativité, comptes annuels, statut associatif, sectorisation, activité lucrative, statut fiscal, subvention, tva sur subvention.

Fiche n° 67

Dénomination de la mission

Mission d'établissement de plans de financement en vue de l'obtention de subventions publiques (constitution de dossiers de demandes de subventions)

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

L'expert-comptable assiste l'association dans l'élaboration du dossier de demande de subvention relatif à la réalisation de tout ou partie de l'objet associatif, dossier intégrant principalement les besoins de financement. La simulation permettant de conclure sur la faisabilité du projet peut porter sur plusieurs années et doit intégrer l'évaluation des moyens matériels et humains. Ce plan de financement doit être suffisamment précis pour servir de fondement à la décision de la collectivité et à son engagement contractuel ainsi qu'au suivi de la réalisation de l'objet au regard des fonds versés.

Formations dispensées par le CFPC

- + Les missions dans les associations liées au secteur public : spécificités et risques (SEC205)
- + Première approche de l'environnement et des spécificités des associations et fonds de dotations (Réf : 16CASS0005)
- + Missions auprès des associations : aspects juridiques et fiscaux (Réf : 16JUR103)
- + Actuel association et secteurs non marchands (15JUR102)

Mots clefs

Demande de subvention, dossier de demande de subvention, tenue de comptabilité, plan comptable général, recherche de financement, demande de financement, reddition d'informations financières, suivi des fonds dédiés, engagement sur un projet associatif, étude de faisabilité du projet, évaluation des moyens, objectif, comptabilité de gestion, comptabilité analytique, comptabilité par objectif, comptabilité par projet, compte rendu financier

Fiche n° 68

Dénomination de la mission

Mission d'assistance aux procédures de traitement des demandes de subventions

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA)

Description de la mission

Dans le cadre d'associations subventionnées, la demande de subvention et son utilisation doivent faire l'objet de contrôles justifiés par l'emploi de fonds publics.

L'expert-comptable peut assister la collectivité locale à lire et interpréter les documents prévisionnels et les besoins de financement, transmis par l'association, nécessaires à l'obtention de la subvention et permettant de projeter l'objectif d'intérêt public à atteindre. L'expert-comptable peut aussi assister la collectivité locale dans la compréhension du compte d'emploi des subventions transmis par l'association. Cette reddition est obligatoire. Le compte d'emploi d'une subvention doit permettre à la collectivité locale de vérifier le bon emploi de la subvention versé et de la bonne utilisation de l'argent public accordé pour réaliser un projet. Il peut avoir une vision pluriannuelle. Sa réalisation, dans le respect des règles comptables et du droit public, relève de la mission de l'expert-comptable maîtrisant la comptabilité de gestion.

L'expert-comptable peut également aider au diagnostic financier de l'association qui a pour but d'analyser la faisabilité du projet associatif, de mettre en évidence les forces et les faiblesses des finances de la structure associative, aider à l'analyse de la gestion de l'association par l'examen des actions passées et des choix effectués, notamment dans l'emploi des ressources par rapport à la réalisation du projet associatif.

L'expert-comptable peut encore apporter à la collectivité locale son expérience à l'analyse de la gestion de la trésorerie de l'association en étudiant le financement du décalage entre les délais d'encaissement des produits et de décaissement des charges.

Formations dispensées par le CFPC

- + Les missions dans les associations liées au secteur public : spécificités et risques (SEC205)
- + Première approche de l'environnement et des spécificités des associations et fonds de dotations (Réf : 16CASS0005)
- + Missions auprès des associations : aspects juridiques et fiscaux (Réf : 16JUR103)
- + Actuel association et secteurs non marchands (15JUR102)

Mots clefs

Compte rendu financier, subvention, procédure d'attribution de subvention, reddition d'informations, association aidée, concours, besoin de financement, projet, politique publique, combinaison des comptes rendus financiers

Fiche n° 69

Dénomination de la mission

Mission d'assistance en termes de gestion de la trésorerie

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

La trésorerie occupe une place stratégique dans la gestion des entités.

Ces dernières doivent se donner les moyens de parvenir à un ajustement, le plus proche possible de la trésorerie par rapport aux dépenses prévues, afin d'atténuer les menaces de dysfonctionnements possibles. Pour appréhender les risques financiers liés à une mauvaise gestion de la trésorerie, l'expert-comptable aide l'exécutif local dans la mise en œuvre de cette démarche et réfléchir à l'élaboration d'un document prévisionnel de trésorerie simple et fonctionnel. La finalité recherchée est de pouvoir connaître la position de trésorerie, mois après mois, pour prévenir les éventuelles dérives et opérer rapidement les réajustements qui s'imposent pour parvenir à l'objectif de trésorerie « zéro ».

En cas d'excédents importants de trésorerie oisive, une multitude de solutions sont à la disposition des élus pour y remédier et retrouver le niveau de trésorerie qu'ils ont préalablement fixé :

- Le placement des excédents. Les entités ont la possibilité, lorsqu'elles respectent certaines conditions, de placer les excédents de trésorerie. Pour ce faire, deux techniques leur sont ouvertes, à savoir : les placements budgétaires et les placements de trésorerie
- Les avances à des tiers qui sont strictement encadrées
- Le remboursement par anticipation les anciens emprunts lorsque les clauses des contrats le prévoient. Pour éponger l'excédent de trésorerie disponible la collectivité locale a la faculté de rembourser, avant leurs échéances, d'anciens prêts, en privilégiant les plus coûteux
- L'accélération des dépenses budgétaires et le lancement de nouvelles opérations d'investissement largement autofinancées par les surplus de trésorerie

A l'inverse, en admettant que l'entité se retrouve avec une trésorerie déficitaire ou insuffisante, il lui est possible de faire appel à différentes techniques pour rétablir sa situation de trésorerie et se prémunir contre tout risque de rupture de paiement. L'entité peut notamment :

- Mobiliser un nouvel emprunt à court terme, ou différer une annuité sur le mois suivant. Cette technique est généralement destinée à faire face à des difficultés temporaires de disponibilités,
- Utiliser l'ouverture d'une ligne de trésorerie (ou ligne de crédit). Proposée par les établissements financiers, cette méthode permet de regarnir les disponibilités en rentrant de l'argent très rapidement pour un besoin instantané et pallier, de la sorte, la mobilisation prématurée de prêts à long terme,
- Demander une avance de trésorerie, lorsque l'entité n'a plus la capacité de régler des dépenses de fonctionnement obligatoires et urgentes. Ces avances obéissent à des conditions strictes et servent, en principe, à répondre à des besoins ponctuels de disponibilités,
- Demander le versement de douzièmes d'impôts locaux par anticipation. En cas de difficultés passagères de trésorerie, les décideurs locaux peuvent solliciter le versement anticipé d'un ou plusieurs douzièmes d'impôts locaux.

Mots clefs

Trésorerie, risque financier, plan de trésorerie prévisionnel, emprunt, autofinancement, rupture de paiement, ligne de trésorerie, disponibilité, avance de trésorerie, renégociation de dette

Fiche n° 70

Dénomination de la mission

Mission d'assistance devant les tribunaux

Entités concernées

Collectivités locales - EPCI - Autres EP (EPIC, EPA) - EPL - Associations - Autres entités de droit privé

Description de la mission

La mission d'assistance est une mission d'accompagnement et non de représentation. L'expert-comptable assiste et donc accompagne et soutient son client auprès de toutes les juridictions et notamment les juridictions administratives et financières, en complément ou non de l'avocat de son client, en lui apportant son concours technique et professionnel dans ses domaines de compétences.

Mots clefs

Représentation, assistance, tribunal, juridictions financières, juridictions administratives, prud'hommes

